

A decorative background on the left side of the page, consisting of a complex, overlapping pattern of teal and light blue geometric shapes, primarily triangles and polygons, creating a faceted, crystalline effect.

Les Commissions et Groupes de travail au service des **problématiques transversales** et des activités spécifiques des Adhérents

Commission Jeunes

PRÉSIDIÉE PAR CLIO SALAS



01
Rétrospective 70 ans FEDEREC présentée par Clio Salas, Présidente de la Commission Jeunes nationale et Patrick Kornberg, Président de FEDEREC Métaux Non Ferreux, lors du cocktail annuel FEDEREC.

02
Visite de l'aciérie ASCOMETAL à Fos-sur-Mer en octobre 2015

Permettre aux jeunes Adhérents de FEDEREC de se tourner vers l'avenir et de travailler dès maintenant sur les métiers de demain.

La Commission Jeunes en quelques mots

La Commission Jeunes (CJ) de FEDEREC regroupe les jeunes entrepreneurs ou salariés des entreprises adhérentes de FEDEREC. Il existe six Commissions Jeunes rattachées aux régions de FEDEREC et regroupées au sein d'une Commission Jeunes nationale.

L'objectif de ces commissions est d'organiser des événements à portée locale ou nationale en vue de favoriser les échanges entre professionnels et promouvoir des métiers du recyclage auprès des publics externes. Le secteur du recyclage se situe à un virage important de son histoire, compte tenu des changements profonds de la société, mais également du contexte actuel de crise. La Commission Jeunes doit également permettre aux jeunes Adhérents de se tourner vers l'avenir et de travailler dès maintenant sur les sujets de demain, qu'ils soient réglementaires, techniques ou innovants.

En 2015, la Commission Jeunes a exploré l'histoire du recyclage, pour mieux se projeter dans l'avenir

En 2015, la Commission Jeunes a débuté par la visite du London Metal Exchange (LME) de Londres, découvrant ainsi l'ambiance agitée de l'une des dernières salles de marché à la criée. L'année a ensuite été marquée par l'organisation par la Commission Jeunes de la Région Sud-Ouest Atlantique de la plénière de printemps sur le thème « Acquisition, cession et transmission d'entreprise ». Réunis en juin en Assemblée générale à Strasbourg, les Jeunes ont ensuite débuté leur projet phare de 2015, à savoir la réalisation d'une **rétrospective des 70 ans de FEDEREC**, qui a été présentée lors du cocktail organisé par FEDEREC le 17 décembre 2015. Patrick Kornberg, Président de FEDEREC Métaux Non Ferreux, et Clio Salas, Présidente de la Commission Jeunes nationale, sont revenus sur l'origine du recyclage, l'ADN des recycleurs et des métiers, ont relaté les évolutions des matières et techniques au fil du temps et des époques, et sont revenus sur la création du Syndicat national en 1945 ainsi que sur les missions de promotion et de défense des intérêts qui l'animent depuis. Comme en 2014, les Commissions Jeunes ont multiplié les rendez-vous et visites de sites, suivis de moments d'échange et de convivialité : visites de la fonderie Ascometal à Fos-sur-Mer, des usines Caterpillar de Grenoble, de l'entreprise SELI et de l'entreprise SX Environnement en région Sud-Ouest Atlantique.

En 2016, les rendez-vous ne manqueront pas

L'année 2016 démarre sur le même rythme que 2015. En janvier, les Jeunes de toutes les régions se sont donné rendez-vous pour visiter l'entreprise Baudelet à Blaringhem (Nord-Picardie) et échanger sur les Combustibles Solides de Récupération (CSR) et les réagréments emballages et papiers. En février, les Jeunes de la Région Sud-Ouest se sont retrouvés à une soirée du Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises (CJD) autour du thème de l'optimisme dans le management global de l'entreprise, et pour une visite de l'entreprise Fourment Christian & Fils à Montauban (Plumes et duvets). En février également, un cercle Qualité, Sécurité et Environnement (QSE) a été organisé dans la Région Sud-Méditerranée sur le sujet de la formation avec OPCALIA, et sur les actions QSE (accidentologie, transferts, bénéfices environnementaux...).

Le prochain rendez-vous est la plénière de la Région Sud-Ouest Atlantique en avril 2016, organisée par la Commission Jeunes de la Région Sud-Ouest Atlantique sur le thème du handicap. L'Assemblée générale nationale des Commissions Jeunes se tiendra par ailleurs en juin en Région Centre et Sud-Est et sera l'occasion de nouvelles élections. Lors de cette AG, seront discutées les prochaines actions à prévoir, dont la visite des stocks du London Metal Exchange (LME) aux Pays-Bas.

Commission Communication

PRÉSIDIÉE PAR JEAN-LUC PETITHUGUENIN



Réseaux sociaux

Facebook : de 118 à 330 likes (+180%)

Twitter : de 600 à 2075 followers (+246%)

Retombées presse

+ de 300

01
Annuaire 2016

02
Rapport d'activité 2104

03
Fil FEDEREC

Toujours mieux informer, représenter et défendre les intérêts des Adhérents et promouvoir les métiers du recyclage.

Une stratégie de communication et d'image renforcée

En 2015, FEDEREC a déployé une stratégie de communication et d'image renforcée, en vue d'affirmer l'industrie du recyclage comme l'avenir des matières premières et favoriser la reconnaissance de FEDEREC comme un acteur majeur du secteur. Cette stratégie s'est déclinée en trois axes principaux :

- affirmer un positionnement et une identité forte au sein du réseau d'influence ;
- déployer une stratégie de communication et d'image impactante, à la hauteur des ambitions de FEDEREC ;
- bâtir une organisation réseau ouverte et cohérente par une stratégie d'alliances coordonnées.

Les principaux chantiers 2015

En 2015, les principaux chantiers de la Commission Communication ont porté sur :

- le renforcement des ressources humaines du Pôle Communication ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication ;
- dynamisme du lien entre les Adhérents et FEDEREC, à travers le Fil FEDEREC sur

les sujets d'actualité et la vie en Régions, des réunions d'information sur le projet de Confédération entre FEDEREC et la FNADE, la réforme territoriale, les sujets techniques, les événements en Régions ;

- le renforcement du lien entre FEDEREC national et les Syndicats de Régions ;
- l'optimisation de la visibilité des supports de communication existants : dossiers techniques, mise en place d'une nouvelle charte graphique, refonte du Fil FEDEREC ;
- la création de nouveaux supports de communication print et web ;
- la promotion et valorisation des métiers du recyclage dans le cadre de l'ADEC (voir page 21) : réalisation et diffusion de clips métiers ; conception et diffusion de plaquettes CQP-CQPI destinées aux employeurs et aux salariés ;
- le positionnement sur des sujets-clés : création de l'Observatoire statistique de FEDEREC sur le marché du recyclage en 2014 ; positionnement dans le débat sur les enjeux de l'économie circulaire ;
- la conception et participation à de nombreux événements :

- cycle des nocturnes FEDEREC en présence de personnalités telles que Corinne Lepage ou Delphine Batho ;
- participation à la 1^{ère} édition du World Efficiency, aux 13^{es} Assises des déchets, aux 2^{es} Assises de l'économie circulaire, aux salons #PlanetePME, à la 13^e édition de Paris pour l'Emploi et à l'exposition « Re-Cyclages » à l'Orangerie du Sénat ;
- organisation d'ateliers-débats lors de la COP21 ;
- exposition et rétrospective « FEDEREC fête ses 70 ans » à l'occasion du cocktail de fin d'année.

- déploiement des relations médias à travers :
 - l'organisation de 4 conférences de presse ;
 - la diffusion de communiqués de presse, de dossiers de presse et de revues de presse
- actions de relations publiques ;
- animation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, You Tube) ;
- développement du réseau : pouvoirs publics, industriels, associations, ONG, fédérations, partenaires, médias, pôle de compétitivité, grand public, etc.

Publications 2015

- Annuaire 2015 ;
- Carte de vœux ;
- **Livre Blanc Économie circulaire ;**
- **Livre Blanc Prospective & Innovation ;**
- Communiqués de presse, dossiers de presse, conférence de presse ;
- **Revue de presse ;**
- FIL FEDEREC mensuel ;
- **Rapport Annuel 2014 ;**
- Calendrier FEDEREC Ouest ;
- **Hors-Série spécial chiffres dans Recyclage et récupération ;**

Perspectives 2016

En 2016, la priorité de FEDEREC sera de toujours mieux informer, représenter et défendre les intérêts des Adhérents et promouvoir les métiers du recyclage. Face aux défis réglementaires et d'influence à relever, FEDEREC devra également se positionner en tant qu'acteur majeur, tant au niveau régional, que national et européen.

Commission Prospective & Innovation

PRÉSIDIÉE PAR YANN VINCENT



01



02

Un Livre Blanc pour anticiper les évolutions de l'industrie du recyclage à l'horizon 2030.



03

Le Livre Blanc

Le 17 décembre 2015 marquait le lancement de la parution du **Livre Blanc Prospective & Innovation**, portant sur l'industrie du recyclage à l'horizon 2030 par FEDEREC. Préfacé par Corinne Lepage, ce livre de 70 pages s'interroge sur l'avenir du secteur du recyclage. Florissant durant les dernières décennies, il connaît en effet des difficultés depuis quelques années : baisse des volumes, chute des cours des matières premières, tensions sur les prix, dégradation des marges, apparition de nouveaux acteurs et de nouvelles règles, intensification de la concurrence à tous les niveaux, économie linéaire *versus* économie circulaire... Résultat de trois années d'études, d'analyses et de concertation avec les Adhérents de FEDEREC et les parties prenantes du secteur, ce document se découpe en trois grandes parties :

1. L'industrie du recyclage à l'horizon 2030 : contexte, gisements, process et place des entreprises dans la chaîne de valeur ;
2. Analyse SWOT du secteur du recyclage : la vision des professionnels ;
3. Préparer l'avenir de l'industrie française du recyclage : nos propositions.

Des réflexions pour que le secteur du recyclage évolue et s'adapte au contexte actuel et futur

Parmi les huit propositions présentées, la recherche et développement (R&D), la certification de la recyclabilité, les nouveaux investissements, l'intégration des externalités, l'innovation, l'implication du consommateur, la valorisation des entreprises du recyclage, l'éco-conception, la transition énergétique ou encore la préservation du climat se trouvent au cœur des réflexions qui permettront au secteur du recyclage d'évoluer et de s'adapter au contexte actuel et futur.

Une table ronde lors du cocktail des 70 ans de FEDEREC

À l'occasion du cocktail célébrant les 70 ans de FEDEREC qui s'est tenu à l'Hôtel de Ville de Paris en décembre 2015, une table ronde a réuni Corinne Lepage, avocate, ancienne ministre et rapporteure de la Mission des Entreprises de la Nouvelle Économie (MENE), Jean-Philippe Carpentier, Président de FEDEREC, et Yann Vincent, Président de la Commission Prospective & Innovation de FEDEREC. Elle a été animée par la journaliste Nathalie Croisé et a permis de présenter, d'échanger et de débattre autour de cet ouvrage.

01
Table ronde

02
Yann Vincent, Président de la Commission Prospective & Innovation

03
Livre Blanc

Commission DEEE*

PRÉSIDIÉE PAR JEAN-PIERRE PARISI

* Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques



01



01
Jean-Pierre Parisi
Président de la Commission DEEE

La Commission DEEE est composée de plus d'une cinquantaine d'entreprises de la filière.

La Commission DEEE et ses actions

La Commission DEEE est composée de plus d'une cinquantaine d'entreprises représentatives de la filière. Les cours des matières plastiques et métalliques ont très fortement chuté en 2015, qui fut également l'année du renouvellement des contrats avec les éco-organismes de la filière DEEE ménagers. Des rapports réguliers avec les pouvoirs publics sont nécessaires pour faire connaître les problématiques du secteur ; ce constat passe par une sensibilisation de terrain, c'est pourquoi FEDEREC a organisé des visites d'installations de traitement en Île-de-France à destination de représentants des ministères de l'Environnement, de l'économie et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Publiée en août 2015, la Commission DEEE a consacré du temps sur le suivi de cette loi qui comporte des dispositions concernant les entreprises de recyclage qui collectent et reçoivent sur leurs sites des DEEE. L'article 77 met en place une obligation de contractualisation avec un éco-organisme agréé

pour la catégorie de déchets concernés, ou avec un producteur ayant mis en place un système individuel, pour les «opérateurs de gestion de DEEE» à partir du 13 mars 2016 pour les DEEE ménagers et du 1^{er} janvier 2017 pour les DEEE professionnels. Le décret du 10 mars 2016 précise l'obligation de contracter pour les opérateurs de gestion de DEEE, en faisant la distinction suivante : un opérateur de traitement de DEEE doit contracter directement soit avec un éco-organisme, soit avec un système individuel ; tandis qu'un opérateur de collecte, de transit ou de regroupement de DEEE a aussi la possibilité de se mettre en relation avec un opérateur de traitement qui a lui-même contracté avec un éco-organisme ou un système individuel (pour plus de précisions, se reporter à l'encart sur la LTECV en page 72). Les conventions signées en décembre 2014 avec Eco-systèmes et Ecologic permettent à nos Adhérents de répondre à ces nouvelles obligations réglementaires et de bénéficier de financements pour assurer le suivi de la filière DEEE ménagers. Des bilans ont été effectués en 2015, des versions révisées seront signées courant 2016. Les réflexions autour de conventions pour la filière DEEE professionnels ont débuté.

Normalisation européenne

FEDEREC participe à un groupe de travail au sein de l'Agence Française de Normalisation (AFNOR) sur des normes européennes pour le traitement des DEEE. Afin d'être présente en amont dans l'élaboration de ces standards techniques, FEDEREC prend part depuis 2015 aux travaux au niveau européen. Par ailleurs, FEDEREC a organisé deux réunions de travail dédiées au «WEEELABEX» afin de réunir les entreprises, les éco-organismes et

les auditeurs pour échanger sur les premiers retours d'expériences. Le WEEELABEX est un label européen visant à certifier les entreprises de la filière DEEE, reposant sur le respect de standards techniques. Les discussions ont surtout porté sur une harmonisation effective des exigences de traitement et sur la confidentialité des données liées aux exutoires. La France compte actuellement plus de 30 entreprises labellisées.

Relations avec les éco-organismes de la filière

Les échanges au sein du COO¹ instance paritaire réunissant éco-organismes et organisations professionnelles (FEDEREC, Fédération Nationale des Activités de Dépollution - (FNADE), Fédération des Entreprises du recyclage (FEI) ont permis de poursuivre la réflexion menée avec les éco-organismes et les pouvoirs publics pour définir des règles simplifiées à appliquer au tri des plastiques bromés. Par ailleurs, les indices élaborés par FEDEREC en 2014, adaptés aux plastiques recyclés (GEM² Froid, PAM³, Ecrans), sont intégrés depuis septembre 2015 dans les contrats liant les entreprises de recyclage et les éco-organismes (les valeurs étant jusque-là indexées sur les résines plastiques vierges).

FEDEREC préside le COO pour l'année 2016, au travers de Jean-Pierre Parisi, Président de la Commission DEEE. Les sujets pour l'année à venir : finaliser la procédure de prise en compte financière du pillage des flux de DEEE et poursuivre la réflexion sur la confidentialité des données collectées lors des audits.

1 Comité d'orientations opérationnelles

2 Gros électroménager

3 Petits appareils en mélange

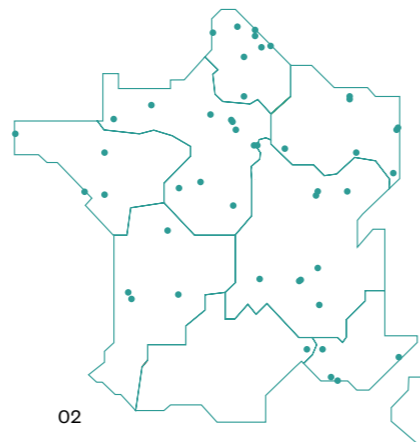
Commission Broyeurs

PRÉSIDIÉE PAR ALBAN GROSVALLET



01
Alban Grosvallet
Président de la
Commission Broyeurs

02
Implantation des
broyeurs agréés VHU
Adhérents de FEDEREC



La Commission Broyeurs, qui regroupe 95% des broyeurs français, assure la représentation des entreprises spécialisées dans le traitement par broyage de déchets métalliques auprès des pouvoirs publics nationaux.

Définition d'une méthodologie pour l'évaluation des performances des broyeurs

La Commission Broyeurs a travaillé en lien étroit avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (ADEME), sur deux documents :

→ Une méthodologie de campagnes de broyage pour mesurer les performances du traitement des résidus de broyage automobiles donnant, pour chaque broyeur, la répartition des matières métalliques et non métalliques au sein des différentes fractions sortantes, relativement aux objectifs de recyclage et de valorisation fixés à la filière Véhicule Hors d'Usage (VHU).

→ Un cahier des charges relatif à l'évaluation de la composition moyenne d'un VHU, qui sera menée au niveau national tous les 3 à 5 ans pour mettre à jour les hypothèses de calcul de l'outil de l'ADEME.

Études relatives à la filière VHU

La Commission Broyeurs a été impliquée dans deux études réalisées par les pouvoirs publics : la première porte sur l'équilibre économique de la filière de recyclage des VHU, tandis que la seconde a permis d'établir un état des lieux de la collecte et du traitement du verre automobile en France et en Europe (plus de précisions : se référer à la page 40 dédiée aux travaux de la filière Déconstruction Automobile).

Changement de présidence

La Commission Broyeurs, présidée depuis 2011 par Manuel Burnand, Directeur Général de FEDEREC depuis le 1^{er} avril 2016, est actuellement présidée par un binôme : un Président, Alban Grosvallet (directeur Qualité, Sécurité, Environnement (QSE)

du groupe Ecore) et un Vice-Président, Philippe Brion (Directeur Général de la société Brion SA).

Actions à mener en 2016

La Commission Broyeurs souhaite notamment poursuivre sa réflexion autour de l'élaboration d'un référentiel technique de qualification des VHU, et suivre la mise en œuvre sur le terrain des conventions signées avec les éco-organismes de la filière Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), qui se sont traduites par des contrats avec les entreprises de broyage.



CHIFFRES CLÉS

Chiffres ADEME 2014

1/3

des broyeurs atteint l'objectif de 3,5% de réutilisation et de recyclage sur la partie non métallique fixé par la réglementation relative à la filière VHU

2/3

des broyeurs atteignent l'objectif de 6% de recyclage et de valorisation sur la partie non métallique fixé par la réglementation relative à la filière VHU.

Groupe de travail Pneumatiques

PRÉSIDIÉ PAR THOMAS DERICHEBOURG



Le groupe de travail dédié au recyclage des pneumatiques est constitué d'entreprises représentatives des différentes étapes de la filière¹. L'année 2015 a été rythmée par de nombreux événements occasionnant près d'une vingtaine de rencontres, aussi bien institutionnelles qu'internes au groupe de travail.

¹ collecte, tri, préparation en vue de la réutilisation, broyage, granulation

Participation aux travaux réglementaires de la filière

Le GT Pneumatiques a participé à la révision du décret relatif à la gestion des pneumatiques usagés, publié en août 2015 pour une entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015. Ce décret fixe notamment un objectif maximum de valorisation énergétique de 50% à l'horizon 2020, et met en place une obligation pour les producteurs d'agréer à un éco-organisme ou de mettre en place un système individuel à compter de 2020. FEDEREC a pris part aux travaux liés aux deux arrêtés, désormais parus, relatifs aux objectifs assignés aux organismes collectifs et aux systèmes individuels, ainsi qu'à l'arrêté précisant les conditions de collecte. Un arrêté relatif aux voies de traitement fera l'objet d'échanges avec les pouvoirs publics en 2016.

Transferts transfrontaliers

FEDEREC a suivi de près les évolutions de la réglementation relative aux Transferts Transfrontaliers de Déchets (TTD) et l'analyse des impacts sur les exportations de pneumatiques d'occasion. Des rapports réguliers sont entretenus avec le Pôle national qui suit les TTD.

Sortie du statut de déchet (SSD) des pneus destinés à la réutilisation

La SSD concernant la préparation en vue de la réutilisation est abordée par FEDEREC avec les pouvoirs publics, en lien avec le Centre National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) et Aliapur. Ce sujet est primordial pour permettre une fluidification de l'exportation des pneumatiques réutilisables, l'essentiel des débouchés se trouvant hors du territoire national. Les

pneumatiques d'occasion contribuent au respect de la hiérarchie européenne des modes de traitement des déchets et sont une activité essentielle à l'équilibre économique de la filière. FEDEREC a mis l'accent sur la nécessité de mettre en place une procédure de sortie de statut de déchet simple, effective et applicable pour l'ensemble de la filière.

Étude sur les marchés de la granulation

FEDEREC a participé à l'étude sur les marchés de la granulation en France, en Europe et dans le monde dans l'objectif de dresser un panorama de la situation, et à l'établissement de recommandations pour la filière française. Le rapport final met en évidence des disparités entre les contributions financières versées par les producteurs aux organismes collectifs dans les différents États, mais aussi entre les contributions apportées aux différents granulateurs européens par ces mêmes organismes. Les pouvoirs publics envisagent de s'appuyer sur cette étude afin de fixer les objectifs de recyclage et de réutilisation qui seront précisés dans le futur arrêté relatif au traitement des déchets de pneumatiques.

Affiche de sensibilisation destinée aux détenteurs

Depuis 2014, FEDEREC est membre du Comité Opérationnel pour le Recyclage des Pneumatiques (CORP), une instance de concertation entre les professionnels de la filière (manufacturiers, distributeurs, rechapés, collecteurs, recycleurs). Ces échanges permettent de construire des positions communes, de partager les bonnes pratiques et d'optimiser la performance de la filière. Une affiche de sensibilisation à

l'attention des détenteurs de pneumatiques a été achevée en 2015, afin de les informer de leurs obligations de remise à la filière agréée des déchets de pneumatiques.

Actions à mener en 2016

Le GT Pneumatiques souhaite poursuivre les actions de sensibilisation des pouvoirs publics à la lutte contre la filière illégale en matière de déchets de pneumatiques, participer à la réflexion qui sera initiée par le ministère de l'Environnement sur la procédure d'agrément des organismes collectifs représentant les producteurs et metteurs sur le marché, et continuer de centrer nos efforts sur la simplification de la SSD pour les pneumatiques d'occasion.



LE DEVENIR DES MATIÈRES PREMIÈRES DE RECYCLAGE

→ Les pneumatiques usagés sont collectés et triés, les pneumatiques réutilisables sont sélectionnés afin d'être commercialisés sur le marché national ou à l'export. Les broyats de pneumatiques usagés sont largement valorisés d'un point de vue énergétique (ex. : cimenteries, chaufferies urbaines). Les granulats issus de pneumatiques usagés peuvent être utilisés pour la production de gazons synthétiques, de terrains de jeux, de pistes équestres ou d'athlétisme, ou encore pour la fabrication d'écrans acoustiques.

FEDEREC met en œuvre des actions d'influence ciblées en vue de représenter et défendre les intérêts des Adhérents auprès des pouvoirs publics et de les accompagner dans leurs activités à l'échelle **locale, nationale et européenne.**

Représenter

Les mandats de FEDEREC

FEDEREC, en tant qu'organisation professionnelle, participe aux travaux de nombreuses commissions, organisations, et détient par ailleurs des mandats auprès d'instances publiques et privées.

1. Actions publiques

- Conseil National des Déchets (CND)
- Commission Consultative sur le Statut de Déchet (CCSD)
- Comité National de la Transition Écologique (CNTE)
- Comité Stratégique de Filières Éco-Industries (CSF-EI)
- Comité pour les Métaux Stratégiques (COMES)
- Commission nationale des aides déchets (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ADEME)
- CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs, Salariés : risques professionnels) – CNT-C
- Groupe miroir au Ministère de l'Environnement sur les meilleures techniques disponibles de traitement de déchets en Europe (BREF)

2. Organisations professionnelles intersectorielles

- CGPME (Confédération du patronat des PME)
- CEDAP (Réseau des Dirigeants d'Associations Professionnelles)
- CIBE (Comité Interprofessionnel du Bois Énergie)
- EcoBois
- Fédération des Entreprises de l'Insertion (FEI)
- Comité 21
- MENE (Mouvement des Entreprises de la Nouvelle Économie)

3. Filières REP (Responsabilité élargie du producteur)

- Commission d'Harmonisation et de Médiation des Filières (CHMF)
- Commissions consultatives d'agrément des filières REP (emballages ; déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ; papiers ; textiles TLC ; Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) ; piles et accumulateurs ; déchets diffus spécifiques ménagers (DDS)
- Commission de suivi de la filière pneumatiques usagés
- Commission de suivi de la filière Véhicules Hors d'Usage (VHU) – collège broyeur ; collège centre VHU
- Comités d'orientations opérationnelles (COO) : DEEE ; DEA ; piles et accumulateurs ; DDS

Nota : suite à la publication du décret n°2015-1826 du 30 décembre 2015 de nouvelles commissions de filières REP remplaceront en 2016 certaines des commissions ci-dessus.

4. Instances internationales et européennes

- BIR (Bureau of International Recycling / Bureau international du recyclage)
- EURIC (Confédération européenne des industries du recyclage)
- EUROMETREC (Confédération européenne du recyclage des métaux non ferreux)
- EFR (Confédération européenne du recyclage des métaux ferreux)
- ERPA (Confédération européenne du recyclage des papiers-cartons)
- ESRC (Confédération européenne du recyclage des solvants)
- EERA (Fédération européenne du recyclage des DEEE)

5. Associations de collectivités locales

- AMORCE (Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets)
- Cercle National du Recyclage (CNR)

6. Organismes de normalisation

- Association Française de Normalisation AFNOR (Comité stratégique environnement et responsabilité sociétale, Commission de normalisation (CN) déchets, CN produits EEE, CN terminologie du recyclage)
- CEN – CENELEC (Comité européen de standardisation / Comité européen de standardisation électrotechnique)

7. Instances privées paritaires

- Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la formation Professionnelle (CPNEFP)
- Commission sociale
- AGEPREC (Association de Gestion du Régime de Prévoyance de la Convention Collective des Industries et Commerces de la Récupération et du Recyclage)
- OPCALIA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé – formation professionnelle continue des salariés)
- Section Paritaire Professionnelle (SPP)

8. Organismes d'experts, de recherche et de statistiques

- ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)
- Institut de l'Économie Circulaire (IEC)
- AFITE (Association française des ingénieurs et techniciens de l'environnement)
- Conseil national de l'information statistique
- INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)
- GEDEDIM (OP de collecte et traitement des déchets dangereux spécifiques)

9. Événements majeurs du secteur

- Comité d'organisation de Pollutec / World Efficiency

Dossiers institutionnels nationaux

LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE

FEDEREC a été présente tout au long de l'élaboration de ces mesures ayant un fort impact sur les Adhérents.

Publication de la loi de transition énergétique

La loi de transition énergétique pour une croissance verte a été publiée le 17 août 2015. Le livre IV relatif à l'économie circulaire est passé de 4 à 34 articles au fil du processus parlementaire. FEDEREC est intervenue tout au long de ce processus législatif, tant au niveau des parlementaires, avec des auditions avec les rapporteurs du texte, qu'au niveau de l'exécutif, avec des rencontres avec le cabinet de la ministre et les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), de la Direction Générale des Entreprises (DGE) et de l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Des amendements ont été déposés et des actions auprès de la presse ont eu lieu.

Le positionnement de FEDEREC

L'action de FEDEREC a souvent été soutenue par d'autres organisations professionnelles nous positionnant comme experts reconnus du recyclage et de l'économie circulaire. Si FEDEREC se positionne globalement en faveur de ce texte qui donne de véritables opportunités de développement au recyclage (notamment l'importance donnée à l'utilisation de matières recyclées), quelques points de vigilance demeurent. C'est pourquoi la Fédération est restée mobilisée sur la rédaction des décrets d'application de la loi, parus pour la plupart.

Parmi les mesures les plus significatives pour les Adhérents FEDEREC du livre IV figurent :

- Des objectifs pour augmenter la valorisation matière de 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025. Une réduction de 30% du stockage des Déchets Non Dangereux (DND) est également prévue en 2020 par rapport à 2010 et de 50% en 2025.
- La valorisation des déchets du BTP : Un objectif de valorisation de 70% des déchets du BTP en 2020 est fixé. À compter du 1^{er} janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels doit s'organiser pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à desti-

nation des professionnels qu'il vend. La commande publique sera mise au service de l'économie circulaire en favorisant la valorisation de déchets des chantiers du BTP et de l'utilisation de matériaux recyclés sur ces chantiers (voir page 36).

- L'extension des consignes de tri : elles sont étendues à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2022.
- Concernant les biodéchets, l'obligation de tri à la source pour les gros producteurs est étendue à tous les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2025.
- La préparation et la valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) font l'objet d'un cadre réglementaire adapté pour ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation matière. La valorisation doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité. Les installations doivent être dimensionnées pour répondre à un besoin local et doivent être réversibles. L'ADEME doit publier tous les 3 ans un rapport sur la composition des CSR et sur les pistes de substitution et d'évolution des techniques de tri et de recyclage.
- La lutte contre les sites illégaux de tri et de traitement des déchets, ainsi que contre les exportations et trafics illégaux, est intensifiée.
- Les opérateurs de gestion de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) doivent être en contrat avec un éco-organisme, un système individuel ou un opérateur de traitement qui est lui-même en contrat (voir page 65).

- Un principe de proximité est introduit dans le Code de l'environnement pour contribuer au «développement de filières professionnelles locales et pérennes». Ce principe doit respecter les règles de concurrence, de libre circulation des marchandises et de hiérarchie des déchets.
- Concernant les filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP), une filière est créée pour les navires de plaisance et de sport. La REP papiers est étendue aux imprimés papiers mis sur le marché dans le cadre d'une mission de service public et aux publications de presse, tandis que la REP textiles est étendue aux produits rembourrés d'assise ou de couchage en 2018 et aux textiles d'ameublement en 2020. La REP Déchets d'Équipements d'Ameublement (DEA) est étendue aux distributeurs et producteurs transfrontaliers. Le texte de la REP bouteilles de gaz est clarifié, les metteurs en marché doivent organiser le réemploi sans coût pour la collectivité.
- Interdiction des sacs plastiques à usage unique et des ustensiles jetables de cuisine en matière plastique.
- Concernant le papier, la commande publique privilégie l'utilisation de papiers recyclés. Les services de l'État ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements diminuent de 30 %, avant 2020, leur consommation de papier bureautique.
- Mise en place d'un tri à la source pour les cinq flux suivants : plastique, bois, papier et notamment les papiers de bureau, de métal, de plastique, de verre et de bois.

Décrets d'application de la loi de transition énergétique

Conformément au souhait de la ministre de l'environnement, Ségolène Royal, un certain nombre de décrets a été adopté très rapidement après la publication de la loi. D'autres sont encore en préparation. FEDEREC a été présente tout au long de la rédaction de ces documents. Dans le domaine du recyclage et de l'économie circulaire, le premier décret d'application est paru le 30 décembre dernier (décret n° 2015-1827).

Il contient notamment les dispositions suivantes :

- Mise en place d'une comptabilité analytique normée afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères («rapport du maire»);
- Précisions sur les conditions d'exercice des activités de recyclage des navires dans le cadre de l'application du règlement (UE) n° 1257/2013 : délivrance d'un agrément pour une durée de 5 ans;
- Simplification des procédures de sortie du statut de déchet.
- Un second décret est paru le 12 mars 2016. Il contient :
 - Les nouvelles mesures relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (voir page 65);
 - Les nouvelles mesures pour le tri et la collecte séparée par les producteurs ou détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, et de papiers de bureaux («décret cinq flux»), ainsi que les nouvelles mesures pour le tri et à la collecte séparée de leurs déchets par les producteurs ou détenteurs de biodéchets;

→ L'obligation pour les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, de s'organiser pour reprendre des déchets issus de matériaux, produits et équipements (voir page 36);

- Les règles applicables à la collecte des ordures ménagères par le service public de gestion des déchets;
- Des mesures complémentaires de simplification et d'adaptation de la réglementation relative aux déchets.

Un décret du 30 mars met en œuvre au 1^{er} juillet 2016 : l'interdiction de la mise à disposition des sacs plastiques.

Nous sommes toujours en attente de la publication des dispositions relatives à la préparation et à l'utilisation de CSR en Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), rubrique 2171. Il s'agit d'un décret portant sur la création de la nouvelle rubrique ICPE «installations CSR» et de deux arrêtés ministériels sur les prescriptions techniques (production et combustion). Le décret de la mise en application de la filière REP «bateaux de plaisance» est également en préparation. FEDEREC est très active dans la préparation de ces textes.

RÉFORME TERRITORIALE

La réforme territoriale aura des impacts importants sur le secteur du recyclage.

La réforme territoriale

Lancée par le gouvernement en 2014, la réforme territoriale s'inscrit dans le processus de décentralisation et de rationalisation de l'action territoriale de l'État. Elle se décline en trois volets : la création des métropoles ; la nouvelle carte des régions ; le transfert de compétences. Les textes de loi sont désormais tous adoptés : la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a en effet été publiée le 8 août 2015.

La mise en place des métropoles

La création d'un nouveau statut pour les métropoles amorce une vraie clarification de l'exercice des compétences au niveau local. Ces nouvelles entités auront plus de pouvoir et interviendront dans la voirie départementale, les transports scolaires et la promotion internationale du territoire. Les dix métropoles de Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier ont vu le jour le 1^{er} janvier 2015. Créée également le 1^{er} janvier 2015, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et dispose d'un statut particulier. Celles d'Aix-Marseille-Provence et du Grand Paris ont vu le jour au 1^{er} janvier 2016. Cette dernière a néanmoins déjà commencé la mise en œuvre de son projet pharaonique de rénovation de 68 gares et de réalisation d'un métro circulaire automatique permettant les liaisons banlieue-banlieue.

Le redécoupage territorial des régions

La nouvelle carte des régions qui en réduit le nombre de 22 à 13, a été adoptée et validée par le Conseil constitutionnel, en même temps que le calendrier des élections départementales et régionales. Elle est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 (voir carte ci-contre).

La nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe)

Cette loi confie de nouvelles compétences aux Régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

→ Plan de gestion de déchets

Concernant la gestion des déchets, le projet de loi substitue un plan régional unique aux trois plans actuels de gestion des déchets : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD), le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) et le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets issus du Bâtiment (PPGDBTP).

Le plan devra contenir un état des lieux (origine des déchets, nature, composition, transport), une prospective à 6 et 12 ans sur l'évolution des volumes, des objectifs en matière de prévention et de recyclage, les installations de traitement à créer, ainsi qu'un plan en faveur de l'économie circulaire. Le plan fixe une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes. Le projet de plan est élaboré en concertation avec des représentants, notamment des organisations professionnelles et des éco-organismes. En contrepartie, les éco-organismes doivent respecter les obligations du plan et doivent transmettre gratuitement aux Conseils régionaux les informations dont ils disposent sur les quantités de déchets soumis à

Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sur leur territoire.

Les plans régionaux devront être approuvés en février 2017. Un décret est en cours de préparation sur les modalités de ce plan régional de gestion des déchets. Certains flux, fixés par décret, feront l'objet d'une planification spécifique. Dans le cas où la Région décide de mettre en place un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, il se substitue au plan de prévention et de gestion des déchets. Les anciens plans, dans leur rédaction antérieure à la loi, et qui ont été approuvés avant cette promulgation, restent en vigueur jusqu'à la publication du plan régional de prévention et de gestion des déchets dont le périmètre d'application couvre celui de ces plans.

→ Compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»

D'autre part, la compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» devient obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les impacts pour FEDEREC et ses Adhérents

→ Réflexion sur le redécoupage des régions FEDEREC

Cette réforme territoriale amène naturellement FEDEREC à mener une réflexion sur le redécoupage de ses régions, en vue de s'adapter au plus près aux régions administratives et renforcer son influence dans les territoires. Les 13 nouvelles régions qui voient leurs compétences largement renforcées seront les guichets financeurs désignés pour les entreprises. Ces nouvelles régions seront aussi beaucoup plus « politisées » et seront amenées à fonctionner de plus en plus comme des mini-parlements (elles pourront en effet prendre des initiatives normatives voire fiscales).

→ Impact sur les syndicats intercommunaux
La montée en puissance de grosses intercommunalités responsables de la gestion des déchets se fera au détriment des syndicats intercommunaux qui existent aujourd'hui et devraient voir leur nombre diminuer afin de générer des économies pour les citoyens.

→ Implication de FEDEREC

FEDEREC s'impliquera par le biais des syndicats régionaux dans les travaux de chacune des régions concernant la mise en place de plans régionaux de prévention et de gestion des déchets afin de s'assurer du respect des intérêts de ses Adhérents et de la mise en œuvre des objectifs pour favoriser le recyclage, prévus dans la loi de transition énergétique. Un premier contact avec les Conseils régionaux a d'ailleurs déjà été établi en début d'année 2016 par les syndicats régionaux.

Le redécoupage territorial en 13 régions

Source : <http://www.gouvernement.fr/action/la-reforme-territoriale>



COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA FILIÈRE DES ÉCO INDUSTRIES (CSF-EI)

FEDEREC co-préside cette instance qui permet d'échanger avec tous les acteurs du secteur.

FEDEREC co-préside le comité stratégique de filières sur la valorisation industrielle des déchets (CSF-EI), instance de concertation entre les entreprises de l'environnement et les pouvoirs publics, présidée par les ministres en charge de l'Environnement et de l'Économie.

trafic associés, et assure le suivi des groupes de travail relatifs aux biodéchets, aux sols pollués et aux risques liés aux substances réglementées (ex : présence de plomb dans les alliages).

Ces réunions sont l'occasion d'échanger avec l'ensemble des acteurs (fournisseurs, clients, équipementiers, bureau d'étude, etc.) sur les différentes problématiques rencontrées par les professionnels et les démarches communes qui peuvent être entreprises pour les résoudre.

À ce titre, FEDEREC assure la présidence des groupes de travail liés aux déchets du BTP, aux Combustibles Solides de Récupération (CSR), à la lutte contre les sites illégaux et les

LUTTE CONTRE LES SITES ILLÉGAUX ET LES TRAFICS ASSOCIÉS

FEDEREC s'engage fermement dans la lutte contre les sites illégaux et les trafics associés, auprès des pouvoirs publics mais aussi en apportant une aide plus concrète à ses Adhérents.

Les avancées des pouvoirs publics

La lutte contre les sites illégaux et les trafics associés constitue l'un des axes d'intervention majeurs de FEDEREC auprès des pouvoirs publics en vue de faire cesser la distorsion de concurrence occasionnée par l'existence de sites illégaux. Le programme stratégique de l'inspection des installations classées pour 2014-2017 prévoit la réalisation sur trois ans de 300 contrôles annuels de sites non connus de l'administration et pourtant soumis à sa législation. Les autorités demandent aux sites irréguliers de se mettre aux normes avec des procédures de mises en demeure. La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015 fait référence au besoin d'intensifier la lutte contre «les sites illégaux de tri et de traitement des déchets ainsi que celle contre les trafics associés, notamment les exportations illégales».

La procédure mise en place pour les Adhérents de FEDEREC

FEDEREC a élaboré un guide pratique à l'intention de ses Adhérents. Il est mis à leur disposition depuis décembre 2013. Ce guide présente les différentes voies d'actions qui sont à leur disposition pour faire cesser la concurrence déloyale dont ils sont victimes. Dans ce cadre, la Fédération s'est engagée dans plusieurs procédures auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en 2014 et 2015 afin de protéger ses Adhérents du risque de représailles ou de contre-attaque d'un exploitant pour dénonciation calomnieuse. Dans la très grande majorité des cas, les procédures ont abouti à des sanctions et/ou des fermetures en quelques mois.

A CHATS AU DÉTAIL

La réglementation encadrant l'activité des achats au détail n'a pas évolué en 2015.

Depuis 2014 et la modification de l'article L.112-6 du Code monétaire et financier, qui régit les moyens de paiement des achats au détail, la notion de carte de paiement a été supprimée : les seuls modes de paiement désormais autorisés pour les achats au détail sont le chèque barré et le virement à un compte ouvert au nom du vendeur. Par ailleurs, pour la quatrième année consécutive, les entreprises réalisant des achats au détail de Métaux Ferreux et Non Ferreux sont soumises à l'obligation de transmission d'une déclaration annuelle aux services fiscaux.

R RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) ET RÉAGRÈMENTS

FEDEREC agit pour faire entendre les intérêts de ses Adhérents et pour les aider à respecter leurs nouvelles obligations.

La Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

2015 a été une année riche en nouveautés pour les filières REP. La loi de transition énergétique a prévu une refonte du système de gouvernance des filières REP, entérinée par un décret du 30 décembre 2015. Les cahiers des charges d'agrément des filières Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) professionnels et «piles et accumulateurs» ont été renouvelés et ceux des filières «papiers» et «emballages» sont en cours de modification.

Gouvernance des filières REP (nouvelle Commission des filières de responsabilité élargie des producteurs - CFREP)

Le décret du 30 décembre 2015 a entériné la mise en place d'un nouveau système de gouvernance des filières REP. Il prendra la forme d'une Commission des filières de responsabilité élargie des producteurs (CFREP).

Cette Commission est composée d'une «formation transversale» à l'ensemble des filières, qui remplacera l'actuelle Commission d'harmonisation. Elle sera en charge de la médiation entre acteurs et de l'harmonisation des filières. Elle constitue une instance de mutualisation et de suivi des données nationales agrégées et des expériences des filières. Enfin, cette Commission pourra être consultée par le ministère de l'Environnement sur différents sujets. Les «commissions de filières» remplaceront les actuelles Commissions consultatives d'agrément et Commissions de suivi de filières, et s'occuperont des thématiques spécifiques à leur filière : emballages ménagers, papiers graphiques, textiles, linges et chaussures, véhicules hors d'usage, DEEE

ménagers, DEEE professionnels, piles et accumulateurs, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), Médicaments Non Utilisés (MNU), pneumatiques, Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS), Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) professionnels et ménagers. FEDEREC sera représentée dans chacune des Commissions concernant ses Adhérents.

Réagrément de la filière «DEEE professionnels»

L'année 2015 a été dédiée aux travaux de réagrément des éco-organismes de la filière des DEEE professionnels, auxquels FEDEREC a été associée, au même titre que l'ensemble des parties prenantes de la filière. Les cahiers des charges d'agrément pour la période 2016-2021 ont été modifiés après concertation des acteurs de la filière, notamment pour être en conformité avec la directive DEEE de 2012 et les nouveaux objectifs de collecte, qui sont loin d'être atteints à ce jour pour la filière DEEE professionnels (à noter que la directive DEEE ne distingue pas les DEEE ménagers des DEEE professionnels).

Le périmètre couvre une ou plusieurs des dix catégories de DEEE existantes, auxquelles viennent s'ajouter deux nouvelles catégories à partir du 15 août 2018. Le nouveau cahier des charges définit pour chaque catégorie un taux de collectif progressif tenant compte des difficultés de collecte liées aux différentes catégories. FEDEREC a mis en avant la nécessité d'encourager la massification des flux professionnels au moyen d'actions incitatives à mettre en place à destination des utilisateurs d'équipements ou autres détenteurs, des distributeurs ou installateurs d'équipements électriques et électroniques professionnels, et des entreprises de recyclage de DEEE professionnels.

À l'inverse du précédent cahier des charges d'agrément, qui n'imposait pas explicitement de durée de contrat minimum pour les acteurs du recyclage, la nouvelle version prévoit des contrats d'une durée minimum

de 3 ans pour les opérations de traitement et de 2 ans pour les opérations d'enlèvement, de regroupement (une exception est toutefois prévue pour les expérimentations et prestations ponctuelles, pour lesquelles une durée de contrat plus courte est autorisée). Il est précisé que les contrats avec les acteurs du recyclage doivent comporter un «objectif d'équilibre» et doivent refléter une «prise en compte des risques inhérents à la filière en particulier la perte de valorisation matière dans le cas d'actes de vandalisme au niveau des points de collecte et leur répercussion sur les modalités de mise en œuvre et des performances de la collecte».

Les éco-organismes Ecologic, Eco-systèmes et Recylum ont vu leur agrément renouvelé en décembre 2015.

Réagrément de la filière «piles et accumulateurs»

Pour clore une année de travaux autour de la rédaction du nouveau cahier des charges d'agrément de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables, à laquelle FEDEREC a été étroitement associée, les éco-organismes SCRELEC et COREPILE ont vu leur agrément renouvelé courant décembre 2015 pour la période 2016-2021. Mobivia Groupe, jusqu'à ce jour seul système individuel approuvé de la filière, n'a pas présenté de nouvelle demande d'approbation.

Réagrément en cours des filières «emballages» et «papiers»

La période d'agrément des éco-organismes des filières emballages et papiers-cartons prendra fin le 31 décembre 2016. Un nouvel agrément doit être attribué pour la période 2017-2022 par le ministère de l'Environnement. Afin de créer des synergies entre ces deux filières, des groupes de travail communs ont eu lieu depuis septembre 2015. Le ministère y a ainsi réuni l'ensemble des parties prenantes pour travailler à la rédaction des nouveaux cahiers des charges. Ces discussions ont lieu dans un contexte d'ouverture à la concurrence, et l'un des points majeurs est de définir comment

seront gérées les relations en cas de pluralité d'éco-organismes agréés.

FEDEREC était représentée dans chacun de ces groupes de travail pour défendre les intérêts de ses Adhérents. Elle a souligné l'importance de conserver des REP financières et distinctes pour les deux filières. Elle a rappelé la nécessité du maintien des trois options de reprise, notamment de la «valorisation garantie opérateurs» (VGO), qui représente la majorité des tonnages repris et qui doit être assurée par des fédérations représentatives. Les travaux continueront en 2016 jusqu'à la publication définitive des cahiers des charges qui est prévue pour juin. FEDEREC continuera de représenter ses adhérents dans les différentes instances consultatives.

Mise en place d'une filière REP pour les navires de plaisance et de sport

L'article 89 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 17 août 2015, met en place une filière à responsabilité élargie des producteurs pour les navires de plaisance ou de sport en fin de vie à compter du 1^{er} janvier 2017. La Commission mixte paritaire a décidé en avril 2016 de reporter au 1^{er} janvier 2018 la mise en place de cette filière REP. Dans la perspective de l'élaboration du décret d'application de cette disposition législative, les pouvoirs publics ont sollicité l'expertise de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) afin de disposer d'une connaissance plus approfondie de la situation. FEDEREC a aussitôt été associée par les pouvoirs publics aux travaux en cours, qui ont débuté en novembre 2015, et est membre du comité de pilotage de l'étude. FEDEREC a d'ores et déjà mis en place un groupe de travail composé des entreprises adhérentes, implantées sur l'ensemble du territoire national, souvent référencées au sein du réseau de l'Association pour une plaisance éco-responsable (APER), structure émanant de la Fédération des industries nautiques.



TRANSFERTS TRANSFRONTALIERS DE DÉCHETS (TTD)

Les impacts de la révision du règlement européen sur les transferts transfrontaliers sont encore un gros chantier en 2015, et les actions se poursuivront en 2016.

La révision du règlement européen sur les transferts transfrontaliers de déchets et ses conséquences

Suite à la révision 2014 du règlement européen sur les Transferts Transfrontaliers de Déchets (TTD) et dans un contexte de renforcement des contrôles douaniers, d'extension de la charge de la preuve et de spécialisation des autorités compétentes, FEDEREC s'est engagée en 2015 dans une démarche d'accompagnement de ses Adhérents afin qu'ils sécurisent au mieux cette activité. En 2015, la France a opéré une réorganisation de ses services et a créé le Pôle National Transferts Transfrontaliers de Déchets (PNTTD) qui est complètement opérationnel depuis janvier 2016. Ce pôle est devenu l'autorité compétente et l'interlocuteur unique pour tous les acteurs des transferts transfrontaliers à la place des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). En parallèle, un logiciel permettant de déposer des dossiers de notification en ligne, appelé logiciel GISTRID, a été développé. L'objectif étant, à terme, de dématérialiser toutes les données liées aux TTD, afin de pouvoir les partager avec les autres autorités compétentes, mais également avec les autorités de contrôle.

Les actions de FEDEREC

Au sein de FEDEREC, un groupe de travail sur les transferts transfrontaliers de déchets a été créé en 2015 et s'est déjà réuni quatre fois. Les travaux menés au sein de ce groupe de travail ont notamment permis d'aboutir, en avril 2016, à la publication d'un guide pratique sur les TTD qui a pour but de permettre une meilleure compréhension de la réglementation relative aux TTD par les Adhérents, afin qu'ils puissent s'assurer de la conformité de leurs opérations. Ce guide a également été élaboré avec le concours des autorités compétentes en matière de TTD et notamment le Pôle national TTD et le bureau de la planification et gestion des déchets de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). FEDEREC a en effet rencontré plusieurs fois les représentants de ces institutions et continue à travailler avec eux, notamment au niveau de la réglementation applicable aux TTD et au niveau de l'élaboration des plans d'inspection (qui détermineront les priorités de contrôle en matière de TTD à partir de 2017). FEDEREC restera très active sur le sujet des TTD en 2016. Il est déjà possible de noter que le groupe de travail TTD continue de se réunir et qu'un «club des utilisateurs de GISTRID» a été créé et permettra notamment de travailler avec le Pôle national TTD à l'amélioration de ce logiciel. Par ailleurs, des sessions de formation devraient être proposées prochainement.



SORTIE DE STATUT DE DÉCHET

2015 fut une année de clarification de la procédure encadrant la sortie de statut de déchet (SSD).

Qu'est-ce que la Sortie de Statut de Déchet et comment peut-elle être réalisée ?

La directive cadre déchets du 19 novembre 2008 (transposée dans l'article L 541-4-3 du code de l'environnement) prévoit les conditions devant être remplies pour qu'une matière recyclée cesse d'être juridiquement un déchet, une évolution d'une grande importance pour nos métiers.

→ Qui peut réaliser la SSD ?

La SSD est réalisée par les exploitants des installations qui produisent la matière recyclée. Le guide européen d'interprétation de la directive 2008/98/EC sur les déchets, publié en juin 2012, précise que le recycleur est celui qui transforme le déchet en matière première. La SSD n'est pas une obligation réglementaire. Il s'agit d'une démarche volontaire qui relève de la stratégie individuelle de chaque entreprise.

Le ministère de l'Environnement a clarifié début 2016 les exigences attendues pour les différents types d'acteurs. En effet, l'avis publié au Journal officiel du 13 janvier 2016 précise que :

- Ce qui est produit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de «production de...», «fabrication de...», «préparation de...», «élaboration de...» ou «transformation de...», bénéficie d'une sortie «implicite» du statut de déchet,

lorsque des déchets ont été utilisés en substitution en totalité ou partiellement de matières premières.

- En revanche, ce qui est produit par une installation de «traitement de déchet» relevant des rubriques ICPE 27XX, conserve un statut juridique de déchet après traitement. Il est cependant possible de mettre en place une sortie de statut de déchet «explicite» sous réserve du respect de certains critères définis par règlement européen ou arrêté français.

→ Quel est l'intérêt de réaliser la SSD ?

Outre la reconnaissance du statut de «recycleur» et le statut de «produit» pour les matières recyclées, c'est l'image des matières recyclées qui se voit améliorée. La définition des critères acceptés par l'ensemble des acteurs et l'assurance qualité du site de recyclage représentent un gage de qualité favorable à l'utilisation de matières premières recyclées, voire au développement de nouveaux débouchés. La SSD permet une meilleure articulation des responsabilités de l'ensemble des acteurs.

→ Comment les industriels peuvent mettre en place la démarche de SSD «explicite» ?

Le ministère de l'Environnement a clarifié, début 2016, les exigences attendues pour les différents types d'acteurs. L'avis publié au Journal officiel du 13 janvier 2016 précise que ce qui est produit par une installation de «traitement de déchet» relevant des rubriques ICPE 27XX conserve un statut juridique de déchet après traitement. Il est cependant possible de mettre en place une SSD «explicite», sous réserve du respect de certains critères par règlement européen ou arrêté français.

Les industriels qui souhaitent réaliser la SSD doivent respecter les exigences suivantes :

- En France, l'entreprise de recyclage doit être une installation ICPE ou installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis

à la législation sur l'eau (IOTA) (Art. L 541.4.3 du Code de l'environnement).

- L'entreprise doit également avoir un système de gestion de la qualité (Art. D541-12-14 du Code de l'environnement). L'entreprise dispose donc de procédures couvrant le processus de SSD, notamment des procédures de contrôle des critères SSD et de formation du personnel. Pour rappel, l'arrêté du 2 août 2012 qui imposait la norme ISO 9001 a été annulé, suite au recours de FEDEREC en Conseil d'État. Les exigences sont désormais définies dans l'arrêté du 19 juin 2015, qui laisse le choix entre l'ISO 9001 ou le respect des prescriptions minimales de gestion de la qualité définies aux articles 1, 3 et 4.
- L'entreprise de recyclage doit vérifier le respect des critères SSD spécifiques à chaque flux et chaque marché qui sont définis par règlement européen ou arrêté français (cf. paragraphes SSD existantes). Il n'y a pas besoin de déposer de dossier SSD aux autorités françaises à partir du moment où les critères existent déjà.
- L'entreprise de recyclage doit se conformer aux législations «produit» existantes telles que la réglementation Classification, labelling, packaging (CLP) sur l'étiquetage, les codifications douanières, le régime fiscal. Concernant la réglementation Registration, evaluation and autorisation of chemicals (Reach) relative aux substances chimiques, l'entreprise de recyclage doit s'assurer que la matière est exemptée de l'enregistrement (matière recyclée identique à une matière déjà enregistrée). L'entreprise de recyclage doit cependant mettre à disposition des clients des informations sur les produits.
- Pour assurer la traçabilité, les industriels doivent délivrer les attestations de conformité (art. D541-12-13 du Code de l'environnement) et en conserver une copie pendant 5 ans. Ils doivent également enregistrer les produits sortants dans un registre SSD spécifique (art.5 de l'arrêté du 29/02/2012).

SORTIE DE STATUT DE DÉCHET (SUITE)

La Sortie du Statut de Déchet s'opère au moment du transfert de responsabilité de la matière (contrat de vente ou expédition au départ du chantier). L'entreprise de recyclage peut choisir pour chaque lot sortant si elle réalise ou non la SSD.

→ Quelle est la reconnaissance du statut de produit aux frontières et en dehors de l'Europe?

- Le statut de «produit» est reconnu dans la zone géographique où la réglementation spécifique au flux est applicable (Europe dans le cas de règlement européen, France dans le cas d'un arrêté ministériel, autre Etat membre dans le cas de réglementation nationale).
- En cas d'exportation, les matières recyclées ont le statut de «produit» si le pays d'importation reconnaît les critères de SSD du flux en question. En cas de divergence d'interprétation par le pays d'importation, les matières recyclées gardent le statut de «déchet» et c'est le règlement 1013/2006 sur les transferts transfrontaliers qui s'applique. Les contrôles sont à la charge du pays d'importation.

→ SSD implicite

Le ministère de l'Environnement a clarifié début 2016, les exigences attendues pour les différents types d'acteurs. L'avis publié au Journal officiel du 23 janvier 2016 précise que ce qui est produit d'une installation ICPE de «production de...», «fabrication de...», «préparation de...», «élaboration de...», ou «transformation de...», bénéficie d'une sortie «implicite» du statut de déchet, lorsque des déchets ont été utilisés en substitution, en totalité ou partiellement de matières premières. Cela implique le respect de Reach et CLP.

Les critères de SSD pour chaque type de flux et de marché

→ Critères SSD définis au niveau européen
Au niveau européen, les critères SSD sont définis selon la procédure d'établissement

du règlement européen après une étude des services de la Commission européenne. Il n'est pas nécessaire pour chaque industriel de déposer de demande supplémentaire au niveau des autorités françaises.

→ Critères SSD existant au niveau européen :

- Critères SSD pour les débris métalliques destinés au secteur de la métallurgie (règlement n°333/2011 entré en vigueur le 09/11/2011)
- Critères SSD pour les calcins de verre destinés à la refusion (règlement n°1179/2012 entré en vigueur le 11/06/2013)
- Critères SSD pour les débris de cuivre destinés à la production de métaux non ferreux (règlement n°715/2013 entré en vigueur le 01/01/2014)

→ Critères SSD définis au niveau français

Au niveau français, le décret du 30 avril 2012 précise l'article L 541-4-3 du Code de l'environnement en fixant la procédure de définition des critères SSD. Le décret du 30 décembre 2015 est venu supprimer la possibilité de réaliser une SSD au niveau local via une instruction de la préfecture. Il a également apporté certaines précisions sur la procédure d'instruction des dossiers par les autorités françaises.

Un dossier de demande de SSD doit être déposé par un industriel ou un groupement/fédération au ministère de l'Environnement qui instruit le dossier et demande l'avis de la Commission consultative sur le statut de déchet (CCSD). Le contenu du dossier SSD est défini par l'arrêté du 3 octobre 2012, modifié par l'arrêté 6 février 2016 et le formulaire CERFA 14831 associé. Des compléments et une analyse critique peuvent être demandés aux frais du demandeur. Les critères SSD seront fixés par arrêté ministériel et pourront être utilisés par tous les industriels du territoire pour ce flux en question. Il n'est pas nécessaire pour chaque industriel de déposer de demande supplémentaire au niveau des autorités françaises.

→ Critères SSD existant au niveau français :

- Critères SSD pour les broyats d'emballages en bois pour un usage comme combustibles de type biomasse dans une installation de combustion (arrêté ministériel du 29/07/2014 entré en vigueur le 09/08/2014) (voir page 87).

→ L'engagement de FEDEREC dans les travaux sur la SSD

Depuis 2008, FEDEREC est engagée dans la mise en œuvre de la SSD et participe à l'ensemble des travaux européens et français. Au niveau européen, FEDEREC regrette l'abandon par la Commission européenne des dossiers SSD Papiers et Plastiques qui étaient en cours.

Au niveau français, FEDEREC détient un mandat à la Commission consultative sur le statut de déchet (CCSD) et participe donc à l'ensemble des discussions qui réunit les différents collèges (ministères, inspection, professionnels, associations agréées de protection de l'environnement ou de consommateurs, experts techniques et juridiques). FEDEREC défend les intérêts des entreprises du recyclage pour favoriser une mise en œuvre opérationnelle de cette démarche (liberté quant à la forme de l'attestation de conformité, système qualité adapté pour les petites entreprises, critères adaptés aux enjeux).

En 2015, FEDEREC a poursuivi les échanges avec le ministère de l'Environnement sur la SSD implicite, sur la SSD granulats, et sur un projet de SSD concernant la réutilisation. FEDEREC a également suivi l'instruction toujours en cours des dossiers déposés en 2014 (Solvants régénérés et Chiffons d'essuyage coupés).

De nombreux travaux sont attendus pour 2016 et FEDEREC ne manquera pas d'y participer.

NORMALISATION



En 2015, FEDEREC a poursuivi sa participation aux travaux de normalisation impactant directement le recyclage, tels que les travaux sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et sur l'économie circulaire.

Participation aux travaux de l'AFNOR

Depuis plusieurs années, FEDEREC est membre adhérent de l'Agence Française de Normalisation (AFNOR), ce qui lui permet de suivre l'actualité des travaux de normalisation et d'identifier les sujets nécessitant sa participation. FEDEREC est notamment membre du comité d'orientation stratégique «environnement et responsabilité sociale» et membre du comité de normalisation sur les déchets.

Actions menées en 2015

2015 a été une année très riche sur le plan de la participation aux travaux de l'AFNOR.

→ Traitement des DEEE

Concernant le traitement des DEEE, des normes de la famille EN 50625 sont toujours en cours de rédaction au niveau du comité de normalisation européen CLC/TC111X «environnement» du Comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique (CENELEC). Ces normes vont à terme remplacer les standards WEEELABEX. FEDEREC a participé aux groupes de travail du comité UF 111 de l'AFNOR afin de faire remonter ses positions au CENELEC. FEDEREC a par ailleurs suivi la proposition européenne de spécification technique sur le traitement final des fractions de DEEE contenant du cuivre et des métaux précieux, afin de s'assurer que les exigences sont compatibles avec le fonctionnement de nos filières.

→ Présidence du comité de normalisation sur la terminologie du recyclage

FEDEREC a présidé le comité de normalisation X30F «Déchet – terminologie du recyclage». Ce comité a lancé ses travaux en 2015 concernant les 2 axes suivants :

- Mettre à jour les documents de normalisation relatifs à la terminologie du recyclage ;
- Suivre les travaux de l'AFNOR sur l'économie circulaire. Les échanges ont permis d'aboutir à un consensus les membres de l'Union des Industries du Recyclage (UIR) représentant nos consommateurs sur «Matière première de recyclage» (consensus à valider par une publication prévue pour 2016).

Concernant l'économie circulaire, l'AFNOR a élaboré une cartographie des normes existantes et travaille sur des enjeux et critères importants pour la normalisation. La réflexion continue en 2016.

→ Normalisation des combustibles solides de récupération (CSR)

Des travaux internationaux de normalisation sur les Combustibles Solides de Récupération vont voir le jour en 2016 pour mettre à jour les normes européennes datant de 2010 à 2012. Une occasion pour FEDEREC de mettre en avant le retour d'expérience obtenu sur l'étude de caractérisation CSR de la filière Valordec.

La normalisation est en effet un enjeu commercial important et un axe à utiliser pour donner confiance au recyclage et à l'utilisation de matières premières de recyclage. Cet axe a d'ailleurs été identifié dans le paquet économie circulaire de la Commission européenne. 2016 nécessitera donc de nouveau un investissement important dans les divers travaux de normalisation.

Dossiers institutionnels européens



EuRIC, un relais de négociation auprès des instances institutionnelles européennes, présent sur l'ensemble des dossiers-clés.

Qui est EuRIC ?

EuRIC est la confédération européenne du recyclage et notre relais FEDEREC auprès des instances institutionnelles européennes. Elle a été fondée à l'automne 2014 par les trois fédérations déjà bien connues que sont EFR (métaux ferreux), Eurometrec (métaux non ferreux) et ERPA (papiers). Un groupe sur le recyclage du verre a également été créé en mars 2016. L'objectif d'EuRIC est de défendre et promouvoir l'industrie européenne du recyclage afin de préserver et développer la compétitivité.

Ce sont aujourd'hui 19 États-membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont représentés et 5 500 entreprises avec plus de 300 000 emplois locaux. Ces entreprises recyclent près de 150 millions de tonnes de matières pour un chiffre d'affaires annuel estimé à 95 milliards d'euros. Dominique Maguin, Président d'honneur de FEDEREC, qui a pris la présidence en 2015 de cette confédération et est assisté dans ses missions d'un conseil d'administration et deux ressources salariées, Emmanuel Katrakis, Secrétaire général, et Peter Cech, Chargé de mission.

Quelles seront les actions phares d'EuRIC pour les prochaines années ?

EuRIC est très présent sur l'ensemble des dossiers-clés européens : paquet économie circulaire, BREF traitement de déchets pour les broyeurs, normalisation concernant les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), Transferts Transfrontaliers de Déchets (TTD), Responsabilité Élargie du Producteur (REP)... Une filière «verre» vient par ailleurs d'être créée au sein d'EuRIC. Enfin, EuRIC développe les relations avec l'ensemble des parties prenantes du paysage institutionnel européen, afin de défendre et de promouvoir le recyclage en Europe.

Paquet économie circulaire

Nouveau paquet «économie circulaire» : FEDEREC s'engage pour défendre ses positions.

Le paquet «économie circulaire» : une nouvelle version présentée en décembre 2015

Après avoir retiré la proposition de la Commission Barroso de son programme de travail en décembre 2014, la Commission européenne de Jean-Claude Juncker a présenté un nouveau paquet «économie circulaire» le 2 décembre 2015. Cet ensemble de documents comprend une partie législative qui prévoit la révision de la directive-cadre déchets et de cinq directives-filles (directives Emballages, Véhicule Hors d'Usage (VHU), Piles et accumulateurs, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), Stockage). Il comprend également une partie non contraignante consistant en une communication de la Commission européenne sur un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

FEDEREC s'engage pour la défense de ses positions

FEDEREC a pris part aux travaux, au niveau français via le Ministère de l'Environnement, et au niveau européen via EuRIC. Elle a fait valoir des messages clairs sur le calcul des taux de recyclage, dont la méthode doit être harmonisée entre les États membres, et qui doit être réalisé à la sortie de l'installation de tri. La définition de «déchets municipaux» doit se limiter aux déchets ménagers et assimilés et ne doit pas englober les déchets d'activités économiques. Le «remblayage» ne doit pas être considéré comme une opération de valorisation matière. Enfin, concernant les systèmes de REP, FEDEREC rappelle qu'il convient de ne pas privilégier les systèmes opérationnels par rapport aux systèmes financiers. Ce dossier sera suivi activement par FEDEREC durant l'année 2016.

Lutter contre le vol de métaux à travers l'harmonisation européenne de l'interdiction du paiement en espèces

FEDEREC continue de porter aux niveaux national et européen la nécessité d'une harmonisation européenne aussi bien du registre de police que de l'interdiction du paiement en espèces, afin de mettre un terme à la distorsion de concurrence particulièrement violente dans les zones frontalières, et de lutter contre les vols de métaux et le recel dans les États où le paiement en espèces du métal et des Métaux Non Ferreux est autorisé.

BREF traitement des déchets

FEDEREC participe à des actions institutionnelles pour faire évoluer le BREF traitement des déchets, notamment sur les sujets des fréquences d'analyse et des valeurs limites d'émissions.

Le BREF traitement des déchets en cours de révision

La révision du BREF traitement de déchets a été lancée fin novembre 2013. Ce document de la Commission européenne est attendu pour 2016. C'est le Joint Research Center (JRC), basé à Séville et chargé de la rédaction du document, qui précisera l'ensemble des meilleures techniques disponibles (MTD) à mettre en œuvre par les installations visées par la directive IED (émissions industrielles) visant les émissions industrielles (anciennement IPPC - Integrated Pollution Prevention and Control - ou nouvellement IED). Les sites devront aussi respecter obligatoirement les niveaux d'émissions associés aux MTD (BATAELs).

Suite à la collecte de données de 2014 (10 installations adhérentes de FEDEREC ont participé), le JRC a agrégé et mis en forme l'ensemble des informations relatives aux processus, aux émissions et aux conditions d'exploitations. Un premier projet de rédaction du BREF traitement de déchets a été publié mi-décembre 2015 et a révélé les propositions de futures meilleures techniques disponibles (MTD) et valeurs limites d'émissions associées.

L'implication de FEDEREC

FEDEREC a travaillé avec le Syndicat national des régénérateurs de solvants (SYRES), les Commissions Broyeurs et Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et les groupes de travail Combustibles Solides de Récupération (CSR) et biodéchets pour analyser les propositions et élaborer les commentaires à remonter au JRC via plusieurs canaux.

FEDEREC a ainsi participé aux trois groupes de travail miroirs mis en place par le Ministère de l'Environnement pour couvrir les différentes typologies d'activités de traitement de déchets : traitement physico-chimique, traitement mécanique et traitement biologique.

FEDEREC a également participé au groupe de travail «European Ferrous Recovery and Recycling Federation» (EFR-ESG) au sein d'EuRIC sur la partie broyage, et fait remonter à l'European Solvent Recycler Group (ESRG) ses commentaires sur la partie relative à la régénération.

Nous espérons que nos commentaires et arguments technico-économiques sur les fréquences d'analyse et les valeurs limites d'émissions seront entendus car les propositions du JRC ont semblé à tous les industriels décorrelées du fonctionnement actuel des installations et des enjeux environnementaux réels. Le JRC doit réunir les professionnels courant 2016. Nous attendons une finalisation des travaux pour 2017.

Accompagner

Veille réglementaire et réponse aux questions des Adhérents

FEDEREC travaille à la fois en amont et en aval de la réglementation.

Le travail effectué par FEDEREC sur la veille réglementaire est double :

- Participation à l'élaboration et/ou à l'analyse des projets de textes en amont de leur parution, en partenariat avec les Adhérents et élus concernés ;
- Puis communication sur les textes parus, accompagnés dans certains cas d'outils facilitant leur appropriation et leur mise en œuvre par les Adhérents à travers l'envoi des dossiers techniques chaque mois ou grâce aux informations flash spécifiques.

Au quotidien, FEDEREC répond également aux diverses questions de ses Adhérents concernant la réglementation environnementale.

VGO : La filière emballages ménagers

FEDEREC accompagne ses Adhérents concernant le réagrement de la filière REP Emballages et l'extension des consignes de tri.

Réagrement de la filière responsabilité élargie du producteur (REP) emballages

L'agrément des éco-organismes de la filière emballages prenant fin le 31 décembre 2016, des groupes de travail ont été mis en place par le ministère pour écrire les nouveaux cahiers des charges. Ces discussions ont lieu dans un contexte d'ouverture à la concurrence car ERP et Valorie se sont déclarés candidats, en plus d'Eco-Emballages.

Le réagrement est un dossier qui a beaucoup occupé la filière des emballages ménagers en fin d'année 2015. Un groupe de travail inter-branches a été constitué pour suivre les réagréments des filières papiers et emballages et participer à la cinquantaine de réunions organisées par le ministère de l'Environnement avec l'ensemble des parties prenantes. Des Adhérents des filières plastiques, papiers-cartons et verre se sont beaucoup impliqués via ce groupe de travail lors des derniers mois de l'année 2015 et continueront de participer aux travaux qui se poursuivront en 2016. Ces travaux représentent en effet des enjeux importants pour les Adhérents, notamment en ce qui concerne la propriété des matières et le maintien de l'option de reprise Fédérations, qui représente la grande majorité des tonnages repris. FEDEREC a produit plusieurs notes de position et a rencontré le ministère pour les lui partager. Les cahiers des charges devraient être publiés en

juin 2016, date à partir de laquelle les éco-organismes pourront se porter candidats. La réponse concernant leur agrément leur sera donnée fin 2016.

Extension des consignes de tri

La loi de transition énergétique votée en août 2015 a entériné l'extension des consignes de tri d'ici 2022. FEDEREC suit les travaux expérimentaux menés par Eco-Emballages sur le sujet des extensions et certains Adhérents sont au cœur de l'expérimentation. Les nouveaux cahiers des charges, actuellement en cours de préparation, intégreront l'extension des consignes de tri.



La mise en place d'une certification ou labellisation constitue un enjeu majeur pour le recyclage et les Adhérents de FEDEREC.

Véritable marque de compétence, la certification ou labellisation favorise la reconnaissance des sites professionnels auprès des pouvoirs publics, clients et fournisseurs, et valorise l'image de la profession. En structurant l'organisation de l'entreprise, la démarche de certification permet de se doter des outils indispensables pour optimiser son fonctionnement et assurer sa pérennité.

À chacun son choix de labellisation/certification

Le choix des Adhérents du type de certification diffère selon leurs besoins. Certaines entreprises cumulent plusieurs certifications, voire entreprennent des démarches intégrées incluant plusieurs thématiques.

→ De nombreuses entreprises se sont tournées vers des normes ou référentiels internationaux, tels que les **normes ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) ou OHSAS 18001 (santé-sécurité au travail)** ;

→ Plusieurs entreprises disposent de certifications métier telles que le label **QUALIVAL**, créé par FEDEREC en 1995 (conformité réglementaire en termes de qualité, sécurité et environnement) ou la **certification de services CERTIREC** pour les professionnels du recyclage créée en 2001, en partenariat avec Bureau Veritas certification (BVQI) ;

→ Certaines activités requièrent des labels ou agréments obligatoires (certification Manuel d'amélioration sécurité des entreprises - **MASE**, label Valorisation garantie opérateur (**VGO**), **agrément Véhicule hors d'usage (VHU)**, **WEEELABEX**...);

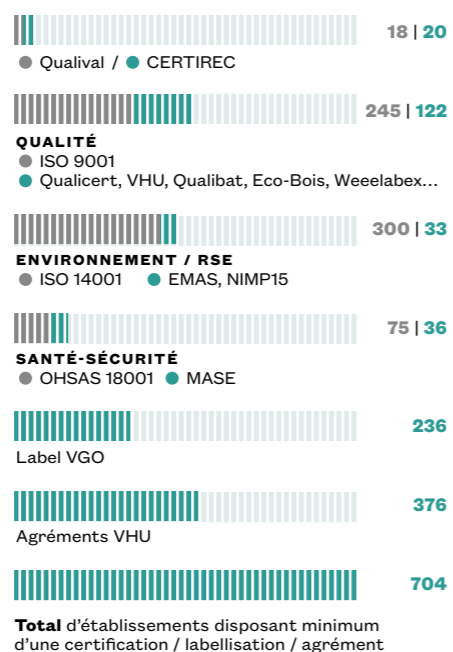
→ La mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité certifié par un organisme accrédité est une condition nécessaire pour les entreprises engagées dans un processus de **Sortie de Statut de Déchet** (cf. article D541-12-14 paru en 2012 et arrêté du 19 juin 2015). Pour la filière bois, les organisations professionnelles regroupées au

sein d'Eco-Bois ont élaboré un référentiel reconnu par l'ensemble des acteurs de la filière (cf. page 87).

Évolution du nombre de certifiés

En 2015, plus de 50% des établissements des Adhérents FEDEREC sont engagés dans tout type de labellisation, certification, agrément. Par ailleurs, de nombreux Adhérents sont également engagés contractuellement avec des éco-organismes. Par rapport à 2014, on constate une augmentation du nombre d'établissements certifiés sur des aspects qualité compte tenu du développement de certification telle que Eco-Bois (sortie du statut de déchet (SSD) bois) ou encore WEEELABEX. Par ailleurs, on note une augmentation du nombre d'établissements certifiés sur des aspects sécurité (+25%).

Répartition selon le type de certificats et labels¹



¹ Répartition selon le type de certificats et labels (2015 - Périmètre Adhérents FEDEREC) Source FEDEREC

La certification : utile pour la mise en place d'une politique RSE

Les systèmes de management Qualité et Environnement structurent les processus et l'organisation interne des entreprises et sont donc des outils essentiels à une démarche RSE. Les versions 2015 des normes ISO 9001 et 14001 intègrent la notion de parties prenantes afin de mieux prendre en compte les enjeux de la RSE.

L'évaluation RSE

Se lancer dans une démarche d'évaluation ou d'auto-évaluation RSE permet souvent à l'entreprise d'identifier les actions déjà existantes en faveur de la RSE. Il existe de nombreux outils et experts pour vous accompagner dans cette démarche.

Nouvelle version 2015 d'ISO 9001 et 14001

En 2016, les Adhérents de FEDEREC vont progressivement se mettre en conformité avec les nouvelles versions des normes ISO 9001 et 14001 publiées en 2015. Ces normes présentent une structure identique pour faciliter l'intégration des démarches. De plus, ces normes vont intégrer les nouvelles préoccupations de nos sociétés (changement climatique, développement durable,...) et permettre d'avoir une réflexion plus globale sur les activités et impacts de l'entreprise et les liens avec les parties prenantes.



Zoom sur la SSD Broyats d'Emballages en bois

Arrêté sur les critères SSD des broyats d'emballages en bois

En 2014, le premier arrêté français sur les critères SSD des broyats d'emballages en bois pour les installations de combustion 2910-A a été publié (arrêté du 29/07/2014). Cet arrêté a été l'aboutissement des efforts conjoints de l'ensemble de la filière Bois. Réunis au sein d'Eco-Bois, les mêmes acteurs (Comité interprofessionnel du bois énergie (CIBE), Fédération des services énergie environnement (FEDENE), Fédération nationale du bois (FNB), Syndicat des énergies renouvelables (SER/FBE), FEDEREC) ont travaillé pour proposer des offres d'accompagnement pour les professionnels.

Bilan positif

Un an après, le bilan est très positif pour la filière : environ 60 entreprises ont profité des services d'Eco-Bois. On recense notamment 50 établissements certifiés par l'un des 5 organismes certificateurs sélectionnés pour auditer selon le référentiel qualité mise en œuvre par Eco-Bois. 72 analyses chimiques ont été réalisées, grâce au tarif préférentiel Eco-Bois auprès des laboratoires sélectionnés. 44 référents qualité ont été formés sur tout le territoire. 33 kits outils composés de fiches explicatives et modèles de procédure ont été vendus pour accompagner les plateformes. Enfin, le forum de discussion dont l'accès est gratuit aux Adhérents des membres d'Eco-Bois est très actif.

Actions pour 2016

Le déploiement des actions d'Eco-Bois se poursuivra tout au long de 2016 grâce au soutien de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (ADEME). Eco-Bois a prévu d'analyser l'efficacité du dispositif afin de le présenter à la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et à l'ADEME.

Garanties financières

En 2015, les nombreux échanges avec le Ministère de l'Environnement sur les garanties financières de mise en sécurité des installations classées pour l'environnement (ICPE) ont permis d'aboutir à la publication de 2 textes significatifs :

→ **Arrêté du 12 février 2015** qui repousse au 1^{er} juillet 2019 l'échéance de constitution des garanties financières pour les installations 2712 (> 1 ha) et 2713 ;

→ **Décret du 7 octobre 2015** qui a relevé le plafond de constitution des garanties financières des installations relevant du 5^e de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement de 75000 euros à 100000 euros. Ce décret a également apporté des compléments sur la constitution des garanties financières additionnelles, sur les modalités de mobilisation de ces garanties par le préfet et sur la durée minimale de validité des garanties financières et leur renouvellement.



FEDEREC développe les partenariats afin de favoriser la mise en relation des Adhérents avec des professionnels proposant des outils ou services dans le secteur du recyclage.

De plus, FEDEREC développe des conventions avec certains partenaires afin de définir des conditions financières préférentielles ou des services spécifiques dédiés aux Adhérents FEDEREC (exemples : tarifs préférentiels auprès de SGS, Calix, Assyst...). Plus de détails auprès de FEDEREC et en page 89.



Garanties Financières de mise en sécurité des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Pour rappel, FEDEREC a signé un partenariat avec la société de courtage Diot Crédit et l'assureur Atradius, afin de faire bénéficier à ses Adhérents d'une solution à coût très raisonnable qui n'affecte pas la capacité de financement. Prenez contact avec la société Diot Crédit pour plus de détails p89.

Rapport financier

Année 2014

Pour l'année 2014, FEDEREC a présenté des comptes positifs à l'occasion de son Assemblée Générale qui s'est tenue à Strasbourg en juin 2015.

Part des cotisations

Les cotisations groupes se sont élevées à 852 k€ dont 30 k€ de cotisations exceptionnelles et les cotisations des Syndicats régionaux à 1 055 k€ dont 169 k€ de cotisations exceptionnelles. La part des cotisations sur les ressources de la Fédération s'élève ainsi à 86%.

Évolution des charges d'exploitation

En 2014, les charges d'exploitation diminuent de 182 k€.

L'absence des manifestations citées pour 2013 participe de manière prépondérante à cette baisse (-236 k€).

La surveillance des frais généraux a participé également à cette baisse observée (-25 k€).

Année 2015

Pour l'année 2015, FEDEREC a présenté des comptes positifs à l'occasion de son Assemblée Générale qui s'est tenue à Lille en mai 2016.

Part des cotisations

Les cotisations nationales se sont élevées à 870 k€ dont 158 k€ de cotisations exceptionnelles et les cotisations des Syndicats régionaux à 866 k€.

La part des cotisations sur les ressources de la Fédération s'élève ainsi à 72 %.

Évolution des charges d'exploitation

En 2015, les charges d'exploitation restent stables.

Il faut noter un maintien de la consultation de divers conseils extérieurs qui permettent à FEDEREC de protéger les intérêts de ses Adhérents (avocats, cabinets de lobbying, relations presse), tout en appuyant dans la gestion maîtrisée de ses ressources financières.

870 k€

Montant des cotisations nationales reçues en 2015

866 k€

Montant des cotisations Syndicats régionaux reçues en 2015

158 k€

Montant des cotisations exceptionnelles

221 k€

Montant des cotisations Partenaires nationaux reçues en 2015

114 k€

de subventions

72%

part des cotisations sur les ressources de la Fédération en 2015

Nos partenaires, l'alliance du dynamisme et de l'innovation



AKTID définit et réalise depuis près de 20 ans des installations clés en main pour le tri et la valorisation de tous types de déchets (Collecte sélective, déchets industriels, encombrants, déchets de chantiers, métaux, Combustible Solide de Récupération (CSR), mâchefers...) en s'appuyant sur un objectif clair : vous proposer le meilleur bilan économique possible. www.aktid.fr | aktid@aktid.fr



AR-VAL est une entreprise spécialisée dans la conception construction de centre de tri de déchets. Créée en 2000, Ar-Val est rachetée en 2014 par la holding CERES à laquelle appartient SOGEFA Environnement.

AR-VAL est depuis 2011 le leader en France pour la construction et la modernisation de centre de tri de tous types de déchets, OM, DIB, DEEE, CS. AR-VAL propose des solutions clés en mains pour l'amélioration ou la création d'une chaîne de valorisation des déchets, CSR par exemple, en intégrant vos contraintes à son expertise des process et du marché.

www.ar-val.fr | commercial@ar-val.fr



ASSYST ENVIRONNEMENT est un bureau d'études conseil, expert dans la gestion globale des problématiques Qualité, Sécurité et Environnement, auxquelles les exploitants d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) sont confrontés.

Nous vous proposons l'accompagnement technique et opérationnel dans vos démarches de mise en conformité, de suivi réglementaire, de diagnostics de pollutions et de management Qualité Sécurité, Environnement (QSE). www.assystenvironnement.fr | b.laporte@assystenvironnement.fr



AYMING (Ex ALMA CONSULTING GROUP) Par sa connaissance des dispositifs et programmes de financement ainsi que de leurs acteurs, AYMING vous aide à obtenir les subventions auxquelles vous pouvez prétendre. Objectif du partenariat : la recherche de subventions. Vous avez un projet d'investissement ? Nous vous accompagnons dans l'identification de recettes supplémentaires. www.ayming.fr | contact@ayming.com



BERGERAT MONNOYEUR Concessionnaire de la marque Caterpillar, numéro 1 mondial des constructeurs de machines de TP, Bergerat Monnoyeur vous propose :

- Une gamme de plus de 300 matériels allant de 900kg à plus de 100T avec des configurations spécifiques disponibles (pelles sur chaînes et à pneus, chargeuses articulées, chargeuses à chaînes, chargeuses compactes rigides, chargeuses télescopiques, bulldozers, compacteurs à déchets...)

• **UNE OFFRE COMMERCIALE LARGE ET FLEXIBLE**
→ Ventes de matériels neufs avec ou sans financement
→ Ventes de matériels d'occasion avec garantie constructeur
→ Location courte, moyenne et longue durée, avec ou sans option d'achat

• **UN SERVICE D'ENTRETIEN-RÉPARATION**

• **UN BUREAU D'ÉTUDES ET DES DÉVELOPPEMENTS À LA CARTE**
www.bm-cat.fr
francois.wambergue@b-m.fr



BERTHOLD TECHNOLOGIES La société BERTHOLD FRANCE SAS basée à THOIRY dans les Yvelines, commercialise des appareils de mesure sans contact et d'analyse utilisés dans de nombreux procédés industriels. Elle propose des équipements de mesure de la radioactivité, pour permettre de détecter la présence de matières radioactives dans les chargements de véhicule et d'assurer la protection des personnes travaillant à proximité. www.berthold.fr | alexandra.nicolleau@berthold.com



BOLLEGRAAF RECYCLING SOLUTIONS est fabricant et fournisseur de solutions de recyclage international. Depuis plus de 50 ans, le tri de déchets est notre première compétence. Les marchés du recyclage inspirent nos ingénieurs et nos techniciens qui élaborent sur mesure des solutions, des machines et des installations adaptées aux besoins de notre clientèle. Grâce à nos solutions, vous rentabiliserez au maximum vos déchets. www.bollegraaf.com | info@bollegraaf.com




B Z H est fondée en 1985 par les deux maisons mères allemandes Baljer & Zembrod et Holtec, la société BZH basée dans le nord-est de la France est votre partenaire dans le secteur de la ferraille et du recyclage. Nos machines sont spécialisées pour le triage et la manutention de la ferraille et des métaux, mais aussi triage et manutention des matériaux de recyclage, alimentation des presses et cisailles à métaux. Notre gamme de production : chariot de triage de matériaux de recyclage, grue pour matériaux de recyclage, stationnaire ou semi-mobile sur fondations. www.bz.ag | www.holtec.de | s.aubry@bzh-sarl.com



Calix-Conseil est un cabinet de conseil indépendant créé en 2001. Nous accompagnons nos clients dans les domaines de l'environnement, de la qualité et de l'organisation, de la santé-sécurité-risques, du développement durable et du management en ressources humaines. Nos consultants sont des spécialistes reconnus des démarches d'organisation et de management et notre savoir-faire est reconnu par les organismes de certification tels que : AFNOR, SGS-ICS, VERITAS... Dans le cadre de la mise en place de démarches de management de qualité, un Système de Management de la Qualité (ISO 9001 version 2008) a été mis en œuvre en 2005. www.calix-conseil.eu | contact@calix-conseil.eu



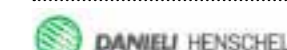
COMDEC PAAL GROUP Solutions de compactage et d'optimisation des transports. COMDEC PAAL GROUP propose depuis 40, ans une gamme complète de presses à balles, presses à coffre, presses à paquet ainsi que des compacteurs fixes ou mobiles, des rouleaux compacteurs et des stations de transfert, ou des broyeurs à déchets verts ou déchet Industriel Banal (DIB). Forte d'une équipe commerciale et d'une équipe SAV présente sur tout le territoire, nous sommes votre interlocuteur privilégié pour concrétiser vos projets. www.comdec-paal.fr | com@comdec-paal.com



COPEX Partenaire privilégié des recycleurs de ferrailles et métaux, des aciéristes et des fondeurs, COPEX conçoit et fabrique une large gamme d'équipements performants pour le traitement des déchets métalliques. www.copex.com | nicolas.bourbey@copex.com



Le CRÉDIT COOPÉRATIF est la banque de nombreuses entreprises et groupements d'entreprises de coopératives, des acteurs de l'environnement et du développement durable : énergies renouvelables et recyclage. Le CRÉDIT COOPÉRATIF leur propose un ensemble de produits et services bancaires adaptés, en particulier des solutions de financement qui répondent à leurs besoins, quelle que soit leur taille. www.credit-cooperatif.coop | aline.viatour@credit-cooperatif.coop



DANIELI HENSCHEL Leader de la construction d'équipements pour le traitement des déchets métalliques destinés aux recycleurs de ferrailles et métaux, aux aciéries et aux fonderies, DANIELI HENSCHEL a rejoint en 2012 la division DANIELI CENTRO RECYCLING du groupe italien DANIELI. Conçue par notre bureau d'études et fabriquée dans nos ateliers de Chambéry ou de Kassel, la gamme des équipements DANIELI HENSCHEL vous offre la plus grande complémentarité avec plus de 100 machines, entièrement dédiées au traitement des déchets métalliques. www.danieli-centro-recycling.com | france@danieli-henschel.com



Diot Crédit est la filiale spécialisée en courtage et conseil poste clients du Groupe Diot. Avec un chiffre d'affaires de 117 M€ en 2012, le groupe Diot, groupe Burrus, est le 5^e courtier français des risques d'entreprise. Le groupe Diot réalise 85% de son chiffre d'affaires avec des entreprises ce qui en fait un appui pour créer des réponses globales à destination de nos clients. www.diot-credit.com | info@diot-credit.fr

Nos partenaires, l'alliance du dynamisme et de l'innovation (suite)



FRAIKIN est le premier loueur multi-service européen de véhicules industriels, utilitaires et commerciaux. Avec un parc de 60 000 véhicules et un réseau intégré de 230 pôles services, FRAIKIN propose des prestations en location longue, moyenne et courte durée pour les professionnels.

www.fraikin.fr
daniel.godefroy@fraikin.com



Garonne Concassage Criblage, à travers sa branche Garonne Environnement, conçoit, réalise et met en place des installations de tri et de recyclage. Elle commercialise également des machines pour le retraitement des déchets :

- Broyeur à déchets
- Presse à balles
- Trommels (mobiles ou fixes)
- Trieuse optique
- Overband
- Séparateur à air
- Table de tri
- Pelle à but spécial...

www.groupegaronne.fr
c.castaldo@groupegaronne.fr



INDDIGO est un cabinet de conseil & d'ingénierie en développement durable. Depuis 30 ans, INDDIGO accompagne les acteurs publics et privés de la stratégie jusqu'à la mise en œuvre, à toutes les échelles depuis les grands territoires jusqu'aux équipements. Notre expertise dans les déchets, l'énergie, le bâtiment, la mobilité et la biodiversité permet de répondre aux besoins en : stratégie et planification territoriale, aménagement urbain, optimisation des services publics locaux, ingénierie, économie circulaire, responsabilité sociétale des organisations. INDDIGO est une entreprise de convictions, innovante et indépendante, regroupant 200 collaborateurs dans 10 établissements : Paris, Nantes, Toulouse, Montpellier, Arles, Marseille, Lyon, Chambéry, Dijon et Nancy.

www.inddigo.com
s.gumuchian@inddigo.com



JL Finances

Vous êtes spécialiste du recyclage et vous mettez à disposition du matériel de type broyeur, compacteur, presse à balles... chez vos clients utilisateurs ? Nous avons la solution pour faciliter votre développement avec le financement externe.

Avec notre contrat de location longue durée, nous vous assurons une diminution de votre encours financier, la protection de votre parc, plus de risque d'impayés et plus de gestion administrative pour votre entreprise.

www.jlfinances.fr | contact@jlfinances.fr



IRIS Équipementier et assembleur industriel recourant à des fabrications 100% françaises, la société IRIS imagine, réalise et met en service les équipements et les unités de demain pour le traitement et la valorisation des déchets :

EN TANT QU'ÉQUIPEMENTIER : trémies doseuses et ouvre-sacs, trommels, planchers mouvants, broyeurs à marteaux, alimentateurs, extracteurs et convoyeurs.

EN TANT QU'ENSEMBLIER :

- centres de tri de déchets ménagers issus de collectes sélectives,
- unités de traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles,
- centres de tri de déchets d'activités économiques (D.A.E.), de déchets industriels banals (D.I.B.) et de gravats,
- plates-formes de traitement et de valorisation de mâchefers,
- unités de production de C.S.R.,
- unités de préparation de déchets fermentescibles avant compostage ou méthanisation (fraction organique des O.M., boues de S.T.E.P., bio-déchets, déchets verts, ...).

www.iris19.fr | contact@iris19.fr



IVEA Solution est spécialisée dans la technologie d'analyse élémentaire des matériaux solides, liquides ou gazeux par spectrométrie laser (LIBS). La société IVEA, fondée en 2005, développe des équipements basés sur la technologie LIBS « spectroscopie de plasma induit par laser ». La technologie est issue de travaux de recherche du CEA Saclay et d'AREVA.

Les applications potentielles de cette technique sont nombreuses : procédés industriels, domaine du recyclage et de la valorisation des matières, plus spécifiquement déchets d'équipements électriques et électroniques - DEEE (identification des polymères, détection du brome).

La gamme d'équipements proposés va de l'appareil de détection portatif (EasyLIBS) à l'appareil de laboratoire (ProxLIBS, MobilIBS) en passant par le système capteur utilisé en contrôle continu pour les procédés ou le suivi des effluents liquides ou gazeux (LinyLIBS).

www.ivea-solution.com
r.bergerlefebure@ivea-solution.com



KERLOG est une société de Conseils et Technologies, experte dans les métiers de la récupération et du recyclage des déchets.

Spécialiste des enjeux du développement durable appliqué aux entreprises, KERLOG apporte aux entreprises du secteur des solutions clés en main pour améliorer leur organisation et leur management grâce à ECOREC, le logiciel leader des métiers du recyclage. La gamme comprend en outre des matériels de bornes/badges, qui permettent aux chauffeurs d'être totalement autonomes pour la pesée, et de fluidifier les achats aux particuliers. Depuis toujours, KERLOG attache une attention particulière au pôle Recherche et Développement, afin d'offrir à ses partenaires des outils à la fois très sûrs, et à la pointe des dernières technologies. KERLOG consacre ainsi 30% de son chiffre d'affaires à la R&D.

www.kerlog.com | contact@kerlog.com



LC TECHNOLOGIES distribue différents matériels pour le traitement et le contrôle des ferrailles et des déchets. La gamme des produits distribués s'articule autour de trois grands axes :

- Ferrailles et métaux non ferreux avec des matériels de conditionnement et de tri (dénudeurs de câbles, cisaille crocodile, presse-paquets, presse cisaille, ligne de broyage)
- Déchets, papiers, cartons, plastiques avec des matériels de mise en balles de type presse à coffre
- Tous types de matériaux en vrac avec une gamme de basculeur de conteneur maritime permettant un chargement rapide, en sécurité et fiable des conteneurs afin d'optimiser les transports à l'export ou sur le marché intérieur.

www.lctechnologies.fr
contact@lctechnologies.fr

LIEBHERR

Le groupe **LIEBHERR** France a été fondé en 1949, fabricant d'engins de construction, machines-outils, d'équipements aéronautiques et de machines TP. Activités : commerce, réparation d'engins de terrassement pelles hydrauliques, pelles de chenille, chargeurs.

Le réseau de distribution français est constitué de 4 agences et 12 concessionnaires.

Le site de production français se situe à Colmar.

www.liebherr.com
jean-christophe.savoyet@liebherr.com



M.A.C ENVIRONNEMENT est la société agréée par MACPRESSE EUROPA pour assurer les montages et le service après-vente en France, Belgique et au Luxembourg. M.A.C ENVIRONNEMENT gère le stock de pièces détachées pour ces pays. Détentrice d'une formation spécifique aux matériels MACPRESSE EUROPA, M.A.C ENVIRONNEMENT assure les relations commerciales entre MACPRESSE EUROPA et ses clients Français, Belges et Luxembourgeois.

www.macenvironnement.com
mac@macenvironnement.com



MANITOU GROUP

Inventeur du chariot élévateur tout-terrain en 1958, MANITOU GROUP est devenu en plus de 50 ans LA Référence de la Manutention. Depuis plus de 20 ans, MANITOU GROUP connaît les problématiques industrielles de sécurité, de gestion des flux, de productivité, liées aux métiers de la valorisation des matières, du traitement des eaux, des énergies renouvelables. Nous étudions, concevons et fabriquons une large gamme de machines thermiques et électriques dédiées et reconnues pour leur fiabilité, leurs performances et leur robustesse, sous les marques GEHL, MANITOU, MUSTANG.

www.manitou.com
environment@manitou-group.com



METALLO est spécialisé dans le recyclage multimétaux et le raffinage de métaux non ferreux. Plus de 90 ans d'expérience garantissent un niveau de compétence maximale dans le domaine des processus pyrométallurgiques et hydrométallurgiques et permettent de traiter les matières premières de recyclage les plus complexes et de les raffiner pour obtenir de nouveaux produits métalliques destinés aux industries consommatrices de métaux.

www.metallo.com
christophe.sermon@metallogroup.com



Néos Solutions est spécialiste dans la conception et la réalisation de procédés novateurs dédiés au tri des déchets. Nous élaborons des installations clés en main alliant innovation, performance et rentabilité. Nos équipes mettent à votre service un savoir-faire de plus de 20 ans.

L'entreprise a diversifié ses activités en proposant une large gamme de conteneurs à déchets enterrés et semi-enterrés, reconnus pour leur robustesse, ergonomie, performance technique et design.

Dans le cadre du projet d'étendre les consignes de tri des déchets plastiques, Néos a élaboré « La Griffe », équipement qui effectue à l'aide d'une mécanique tout terrain, une séparation des films souples, des sacs plastiques et autres objets présentant un risque d'accrochage au sein d'un flux de collecte traité sur un centre de tri. Mécaniciens, automaticiens, électriciens... Nos bureaux d'études intègrent toutes les expertises requises pour concevoir votre unité de tri-valorisation, depuis l'analyse de votre cahier des charges jusqu'à sa mise en service industrielle.

www.neos-solutions.com
info@neos-solutions.com

OLYMPUS

OLYMPUS FRANCE

Le groupe japonais, OLYMPUS Japan, créé en 1919, s'affirme toujours comme le leader mondial en produits opto-numériques pour les marchés de l'industrie, de la recherche, de la santé et de la photographie. Le recyclage est devenu un enjeu majeur pour la planète et aussi pour tous les acteurs du monde industriel et de l'environnement dont OLYMPUS fait partie. Engagée dans la recherche de nouvelles technologies pour l'amélioration de la sécurité, de la qualité et de la productivité de ses clients, OLYMPUS conçoit, produit et propose des solutions d'analyses de métaux par fluorescence X pour le contrôle ainsi que le tri, rapide et précis, des métaux et des alliages, des verres, des terres, des plastiques, etc.

www.olympus-ims.com
industrie.ofr@olympus.fr

OPTYMA

OPTYMA valorise les matières premières et les ressources énergétiques potentielles des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). La technologie MYT, exclusive OPTYMA, est une technologie brevetée qui permet une valorisation performante et économique des OMR sous forme d'un Combustible Solide Résiduel (CSR) et du biogaz.

www.optyma.fr | labienrent@optyma.fr



PACORINI METALS VLISSINGEN BV Situé aux Pays-Bas, PACORINI METALS VLISSINGEN est spécialisé dans le traitement, l'entreposage, le stockage, la logistique et l'expédition des métaux non ferreux, métaux « mineurs », ferro-alliages et acier, grâce à un réseau mondial.

Grâce à son emplacement privilégié sur l'embouchure de la rivière Escaut, nos installations à Vissingen offrent un excellent accès à la route, le rail et les voies navigables, constituant ainsi un centre idéal pour les opérations internationales.

www.pacorinimetals.com
daniel.humbert-laprade@pacorinimetals.com



PELLENC SELECTIVE TECHNOLOGIE conçoit, produit et commercialise des équipements de tri optique, sans contact et à grande vitesse, pour le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets. Créée en 2001, PELLENC SELECTIVE TECHNOLOGIE est un acteur majeur dans l'industrie du tri et du recyclage des déchets. PELLENC SELECTIVE TECHNOLOGIE propose des solutions complètes et innovantes pour trier des déchets et garantir un tri performant et régulier malgré : des mélanges de matériaux complexes, des variations de débits importantes, des variations de compositions de flux, un environnement industriel hostile.

www.pellenecst.com
m.minassian@pellenecst.com



PEUTE RECYCLING est depuis 1964 spécialisée dans la récupération des fibres celluloseuses en balles, en vrac ou en bobines. Basée à Dordrecht, PEUTE RECYCLING dispose d'un chantier équipé de l'une des plus grandes chaînes de tri en Europe et de 5 lignes de presse, permettant de produire 1,1 million de tonnes par an. Représentée dans une trentaine de pays et grâce à 400 rotations quotidiennes, la société est capable de garantir un service optimal partout en Europe.

www.peute.nl | kjell@peute.nl



PRODWARE adjust Waste & Recycling est une solution informatique globale dédiée à votre activité. La stratégie de PRODWARE est d'être votre partenaire incontournable dans la fourniture d'un Système Informatique à forte Valeur Ajoutée au service de vos performances.

www.prodware.fr | jeclerc@prodware.fr



RECYCLINK NETWORK GERMANY, votre « lien » vers les fournisseurs européens de matières premières. Le terme « lien », inscrit dans notre marque, décrit parfaitement notre philosophie d'entreprise. Chaque jour, nous œuvrons pour créer un lien entre les marchés et les individus. Notre connaissance accrue du marché des matières premières de recyclage thermoplastiques vous ouvre l'accès à l'intégralité du marché européen des matières premières.

www.recyclink.de | info@recyclink.de



SELI, leader du transport des vracs (solides, liquides), met au service de ses clients son expérience et son réseau pour l'optimisation de transports. Véritable partenaire logistique, SELI propose des solutions complètes de transports routiers et maritimes. Flexibilité, réactivité et amélioration continue sont les atouts qui font de SELI un partenaire de qualité depuis plus de 25 ans.

www.seli.fr | groupe@seli.fr

SERAM GROUP

SERAM GROUP Résolument tourné vers l'écologie durable, SERAM GROUP est un partenaire essentiel pour tous les professionnels du recyclage et de la valorisation. Créée en 1973, l'entreprise bénéficie d'une grande expérience et apporte des solutions adaptées aux besoins du monde du recyclage. SERAM GROUP développe et construit des grues mobiles bi-énergies répondant parfaitement aux critères écologiques ainsi que des convoyeurs métalliques et à bandes caoutchouc pour cisailles, broyeurs, chutes d'emboutissage, centres de tri, ainsi que des tables vibrantes et des trommels cylindriques et hexagonaux.

www.seramgroup.com
seramsa@seram.net



SGS INTERNATIONAL CERTIFICATION SERVICES est le leader mondial de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification, employant plus de 80 000 collaborateurs, exploitant un réseau de plus de 1 650 bureaux et laboratoires à travers le monde. À chaque étape de la chaîne de valeur, SGS est le partenaire des démarches de valorisation et de recyclage des déchets, qu'ils soient banals, spécifiques ou dangereux. Nos experts vous assistent et vous conseillent : conformité réglementaire, audit (certification de système de management de la qualité, de l'environnement, de la santé et sécurité au travail, Certification de services Qualicert, agrément Véhicules hors d'Usage, WeeeLabex, sortie de statut de déchet), formation, caractérisation et valorisation des déchets, contrôles quantitatifs, suivi environnemental...

www.sgsgroup.fr
fr.certification@sgs.com



STCM « Affineur de plomb », le métier d'STCM consiste à extraire les matières plombées de Produits Hors d'Usage (PHU), puis d'élaborer des alliages de plomb ou du plomb pur. Leurs produits, issus du recyclage, répondent aux spécifications précises de leurs clients et ne subissent aucune détérioration de leurs caractéristiques physico-chimiques. L'entreprise s'attache à recycler les autres constituants des PHU qu'elle traite comme le polypropylène, ou à les neutraliser comme l'électrolyte.

www.stc-metals.com
a.yvelin@stc-metals.com



SYGMAT est une société créée en 2001 pour assurer la distribution, en France et dans les DOM TOM, de la marque Sennebogen. Le constructeur allemand est spécialiste dans la fabrication de pelles de manutention industrielle, de grues à flèche treillis ou télescopique, de grues portuaires et porteurs spéciaux. En complément, SYGMAT distribue des grappins et benes industrielles & portuaires Kröger, ainsi que les plaques de calage CGK.

www.sygmat.fr
contact@sygmat.fr

TOMRA

TOMRA SORTING est le pionnier de l'automatisation du tri des déchets et est reconnu comme un des leaders mondiaux de cette activité. Les technologies offertes par TOMRA SORTING vont du proche infrarouge aux rayons X en passant par l'analyse des couleurs et des formes et les capteurs électromagnétiques. Notre société propose des solutions avancées pour la reconnaissance et le tri :

- des métaux ;
- des papiers ;
- et d'une grande majorité de plastiques.

www.tomrasorting.com

daniel.zimmerlin@tomra.com

Les Adhérents FEDEREC

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble de nos Adhérents pour leur engagement et leur fidélité.

SCHROLL - CITRAVAL / SCHROLL - RECYBIO /13RECYCLAGE /2B RECYCLAGE / A E R / ACMET / ACMET ALLIAGES 69 / ACMET GROUPE / ACMET INDUSTRIE/VACHEZ 38 / ACMET TRANS / ACOOR ENVIRT / ACTECO RECYCLING / ACTIFRIP / ACYCLEA / AD ARNAUD DEMOLITION LA TALAUDIÈRE / ADNOT PÈRE & FILS / AER RECYCLAGE ATLANTIQUE / AEROMETAL / AES 24 / AES 33 / AFIRM / AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT / AGCS / ALBA CONSEIL ENVIRONNEMENT / ALBERDI / ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES / ALFA RECYCLING / ALGORA ENVIRONNEMENT / ALIAREC ENVIRONNEMENT / ALLO CASSE AUTO (FNDA) / ALLO RECUP / ALPACK / ALPES ENVIRONNEMENT / ALPHAPAL / ALTRIOM / AM ENVIRONNEMENT / AM2C / ANNECY RECUPERATION / APR 2 / APROVAL 16 - GROUPE SITA / AQUIPLAST / ARC EN CIEL RECUP / ARCA CHUDEAU / ARDEN EQUIPMENT / ARMABESSAIRE STE / ARMAND MOULET SA / ART RECYCLING / ARTEMISE / ASIA GLOBAL TRADE / ATLANTIQUE RECUPERATION / AUBIN PAUL / AUBORD RECYCLAGE / AUTO CASSE CHICHEY / AUTOMOBILES LAVOCAT SARL / AXIA POUGET / AZUR METAUX / BAPTISTE FER ET METAUX / BARBAZANGES TRI OUEST / BARTIN RECYCLING / BARTIN RECYCLING - EURO METAUX / BARTIN RECYCLING SOBOREC / BARUCH ET FISCH / BAUDELET ENVIRONNEMENT BLARINGHEM / BAUDELET METAUX BAILLEUL / BAUDELET METAUX CALAIS / BAUDELET METAUX CROIX / BAUDELET METAUX DUNKERQUE / BAUDELET METAUX HAZEBROUCK / BAUDELET METAUX SANTES / BELTRAN & FILS / BEUZEVILLE RECYCLAGE DEMOLITION METAUX / BEZNER FRANCE / BIC / BIEHLER / BIEYSSE PÈRE & FILS / BIG BENNES SA / BIGORRE METAUX SERVICES - GROUPE CMS / BILANCIÀ-PESAGE / BIO ENRJ / BIS REPETITA / BIZIEN / BM BODEC / BM ENVIRONNEMENT / BM PLASTIQUE / BNE / BONTEMPI / BOONE COMENOR - GROUPE SITA - AGENCE DE COGNAC / BORNES B RECYCLAGE / BOURGOGNE RECYCLAGE GRPE / BOURGOGNE RECYCLAGE/TRAVOISY / BOVIN ETS / BPA CENTRE DE TRI / BRABANT CHIMIE / BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE / BRANGE ENVIRONNEMENT / BRETAGNE RÉCUPÉRATION AUTO / BRIANE ENVIRONNEMENT / BRIANE JEAN / BRION LUCIEN ETS / BRONZO / BROYAGE DU MIDI ET DE LA MÉDITERRANÉE / BRUHAT GEORGES / BRUNEL FRÈRES / BS ENVIRONNEMENT / BST FRANCE / BTS (BENNES TRANSPORTS SERVICES) / BURBAN SA PALETTES / C.M.R. RECYCLAGE / C.SERRAND / CAKTUS / CARCANO PIERRE / CARS PIECES EXPRESS SAS - CASIMIR / CATREC / CDIF / CEDRE / CELODIS / CENTRE PARISIEN DE RECYCLAGE / CENTRE VALORISATION ALCYON / CERNAY ENVIRONNEMENT / CEVENNES DECHETS / CHANFRAU ENVIRONNEMENT / CHIMIE CIRCUIT / CIE DES MATIERES PREMIERES / CIE FRANÇAISE DES MNF / CITF (CONCEPTION INDUSTRIELLE TECHNOLOGIES FUTURES) / CITF (CONCEPTION INDUSTRIELLE TECHNOLOGIES FUTURES) / CLYDE INTERNATIONAL / CMS HIGH TECH / CODINA & FILS / COMET ROUEN / COMFER / COMMINGES METAUX SERVICES / COMMUNAUTE AGGLOMERATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - CENTRE DE RECYCLAGE / COMPAS ALAIN / COMPTOIR DES PLASTIQUES DE L'AIN / CONTACT - DEROO / COOLREC / CORNEC / CORNU / CORREZE RECUPERATION / COSTELLA ETS / COTALIS SERVICES / COUTRAS CASSE AUTO / COVALREC / COVED - ILLATS / CRMM / CSR ENVIRONNEMENT (CHOMETON CONSULTANT) / CYCLAMEN / CYCLEVA / CYCLIA / DA COSTA METAUX / DADDI-SRI SAS / DAINVILLE RECYCLAGE / DALOREC / DAVID DREYFUS / DBS / DE ARAUJO PAREJO / DECAMP DUBOS / DECHETS SERVICES 12 / DECONS - AUCAMVILLE / DECONS - BORDEAUX / DECONS - BORDEAUX LAC / DECONS - BOULIAC / DECONS - BRAX / DECONS - ECHILAIS / DECONS - FEYTIAT / DECONS - LE VIGEANT / DECONS - MONT DE MARSAN / DECONS - PORTET SUR GARONNE / DECONS - SAINT ASTIER / DECONS - SAINT MARTIN DE SEIGNANX / DECONS - SERRES CASTET / DECONS - SIEGE SOCIAL / DEL FRANCIS / DELABRE / DELAUNAY & CIE SA / DELCROIX TRANSPORTS / DELILE & FILS / DELTA GOM / DELTA RECYCLAGE / DELTA VALORISATION / DEMOFER SARL / DEMOL ROCHOISE / DEPOLIA / DEROO RÉCUPÉRATION RECYCLAGE / DHESDIN / DIEMUNSCH / DISLAUB / DOBIGIES / DOLAV FRANCE / DOUBS RECYCLAGE(ARTMANN & LAZAR LEVIEUX) / DRI (DÉMANTÈLEMENT RÉCUPÉRATION INDUSTRIEL) / DS RECYCLAGE / DUBOST P ET F / DUMAS RECUPERATION / DURR / EARTH MINDED / ECO RECUPERATION - GROUPE CMS / ECO-PHU / ECOPHYSE / EDECIMO RECUPERATION / EGGER PANNEAUX ET DÉCORS / ELECTRO RECYCLING / EMC TRADING / EMRI / EMRJ DEMO / ENVIRONNEMENT RECYCLING TRADING / ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL / EPALIA - AGENCE DE BOULIAC / EPUR / EPUR CENTRE (CUSSET 03) / EPUR CENTRE (DIGOIN 71) / EPUR CENTRE (MÂCON 71) / EPUR ILE DE FRANCE / EPUR MEDITERRANÉE / EPUR METAL / ERGER STE / ETS BEAL / ETS JEAN ECHALIER (PAPREC) / ETS STROH / EURL FAUCIGNY AUTO PIECES / EUROPE METAL CONCEPT / EUROTRADES / EVERGLASS / EXCOFFIER FRERES / EXCOFFIER RECYCLAGE / EXTRUSIONS SERVICES / FABRUDE RECYCLAGE / TRANSAC AUTO 3 / FAURE ET FILS SA / FCR 64 - GROUPE PAPREC / FER & METAUX DE LA MEUSE / FERGEX / FERRIOL METAUX / FL INDUSTRIES / FLEURY PIECES AUTO / FOURMENT CHRISTIAN & FILS / FOURMENT RECYCLAGE / FOURMENT RECYCLAGE - AGENCE REVEL / FOURNIER METAUX / FRAMATEQ / FRAMIMEX STE / FRANCE RECUPERATION RECYCLAGE / FRIGOPOLIS / GALLOO AMIENS / GALLOO ANICHE / GALLOO BOURBOURG RECYCLAGE / GALLOO DIEPPE / GALLOO DUNKERQUE / GALLOO FIEFS / GALLOO FLAVIGNY / GALLOO FRANCE / GALLOO FRELINGHIEN / GALLOO HIRSON / GALLOO LILLE / GALLOO LOMME / GALLOO MARQUETTE / GALLOO OOST CAPPEL / GALLOO SAINT LEONARD / GALLOO SALLAUMINES / GALLOO SANTES / GALLOO SIN LE NOBLE / GALLOO VALENCIENNES / GALLOO WATTRELOS / GALTIER SEE / GARDET ET DE BEZENAC ENVIRONNEMENT / GARNIER & FILS / GASTALDI FRERES / GAVAND / GCC / GDA ENVIRONNEMENT / GDE IZON / GDE ROCHEFORT / GDP EMBALLAGES / GEBETEX / GILLARD / GIMENEZ / GIREV / GIRON PÈRE & FILS / GLOBAL MONNOYEUR / GODARD / GOMEZ - ANDREO / GOSSELIN DURIEZ / GRANULATEX / GREEN RECUPERATION / GUY DENGASC & FILS / HELLARD / HENAULT / HENAULT - SIEGE SOCIAL / HENON FRERES SARL / HENRI BOCHAUD SARL / HERSAND SA / HESUS / HIRSCH (GINIOUX) / IDEAL TECHNOLOGIES / IHOL INGENIERIE / INDRA ROMORANTIN / INDRA S.A.S / IPAQ SIEGE SOCIAL / ISOPASTEEL / JESTIN AUTOS / JOUET ALAIN / JPG CONSULTANT / JPM CONSEIL / JURA RECYCLAGE / JURATRI - SCOP / K.F.B INDUSTRIE / KINSHOFER FRANCE / KINTZ FRERES / KROC'CAN / LA BOITE À PAPIERS / LANFRANCHI ENVIRONNEMENT / LANG RECYCLING / LARMANDE - SIEGE SOCIAL / LARMANDE (CHANTIER) / LARROUDE ETS / LAUROT / LAVAGNE / LAZARE TABAK ETS / LE FEUVRIER / LE PETIT PLUS / LE RELAIS 17 / LE RELAIS 64 / LE RELAIS GIRONDE / LEGROS / LEIX RECUPERATION / LENDUS ECO/VETECO / LES RECYCLEURS BRETONS / LG SERVICES / LINARES SOEURS / LINGENHELD / LOMAX / LONGVIC / LORRAINE DE REVALORISATION / LORRAINE PLAST RECYCLING - LPR / LOSTIS RECYCLAGE / LOSTIS RECYCLAGE / LOUIS VIAL / LUDOVIC LE GALL - GROUPE SLG RECYCLING / LUMIVEROPTIM / MAGREG - L'ENTREPOT DU TEXTILE / MAISON DEYA / MAISON PIETRA / MALAQUIN / MANOSQUE RECUPERATION / MARCELPOIL 01 / MARCHETTO SA / MARIA VALORISATION / MARSMETAL / MARTIN BRUNO / MAURICE STE D'EXP. DES ETS / MAZARD PIECES AUTOS 09 / MB RECYCLAGE / MEDIMAT / MEGA PNEUS / MELI / MENUIT / MERCIER-LEROY ET FILS / METACONCEPT RECYCLAGE / METAL BLANC / METAUX PICAUD / METSO MINERAL FRANCE / MTB RECYCLING / MULTIMETAL SARL / MW RECYCLAGE / NADAL / NADAL - SIEGE SOCIAL / NANTET / / NCI ENVIRONNEMENT - GROUPE PAPREC - AGENCE DE CONFOLENS / NCI ENVIRONNEMENT - GROUPE PAPREC - AGENCE DE JARNAC / NCI ENVIRONNEMENT - GROUPE PAPREC - AGENCE DE LA ROCHELLE / NCI ENVIRONNEMENT - GROUPE PAPREC - AGENCE DE MOULEYDIER / NCI ENVIRONNEMENT - GROUPE PAPREC - AGENCE DE POURSAY GARNAUD / NEGO METAL / NEOCYCLE / NG FRANCE / NICOLAY FILS / NORD PAL PLAST / NORO PERE ET FILS / NPPM / OPALE ENVIRONNEMENT / ORNE METAUX / OSTROWIAK HARMONIE RECYCLAGE / OVALIE RECYCLAGE / PALETTES ARTOIS SERVICES / PAO / PAPREC D3E - AGENCE 33 / PAPREC SUD OUEST ATLANTIQUE / PARTENAIRES REGIONAUX / PASSARD / PASSENAUD RECYCLAGE / PATE SIBELCO GREEN SOLUTIONS / PCMB / PENA ENVIRONNEMENT / PENA MÉTAUX / PERFORMANCE ENVIRONNEMENT / PERIOCHE / PERONNON / PEZET / PHILTEX AND RECYCLING / PIERRE BRABANT / PINET / PIOMBO RECYCLAGE / PLANCHER / PPM CHIMIREC / PRADAT RECYCLAGE / PRAXY / PRAXY CENTRE BOURBIE / PRÉ FER NORD / PROCAR / PROFER / PROVENCE RÉCUPÉRATION / PROVENCE TLC / PROVER / QUALIREC / QUEYRAS ENVIRONNEMENT / QUINSON FONLUPT / R.C.C.A. ROUVIER CONSEIL COURTAGÉ ASSURANCES / R.R.R. RUEGGER REVALORISATION ET REINDUSTRIALISATION DES DECHETS / RAMERY ENVIRONNEMENT / RDS ANDRÉZIEUX / RDS GRPE VÉNISSIEUX / RDS L'HORME / RDS NORD-ST GEORGES E RENEINS / RECCHIA DOMINIQUE / RECORDIER / RÉCUPÉRATION ALESIENNE / RECUPERATION DU NORD / GROUPE COVANORD / RECUPRAT / RECYCAL / RECYCLAGE MATÉRIAUX BERGHEIM / RECYDIS / RECYLEX / RECYMONTANE / REECOPAL STÉ / REGAIN ECO PLAST / REGENE ATLANTIQUE / REMED / REMONDIS ELECTRO RECYCLING-TCM SERVICES / REMONDIS FRANCE / RESSOR / REVAL (SITA) / REVIPLAST / RG ST PRIEST / RMB MONSIGNY / ROISSY PNEUS / ROLANFER RECYCLAGE / ROMI / ROSSI SAS / ROUVREAU RECYCLAGE / RSB / RUEGGER PHILIPPE / RUVALOR / S.N.H / SABAFER J2S / SAICA NATUR SUD / SAINT LAURENT METAUX / SALBER RECYCLAGE / SAPHYMO FRANCE / SAREC / SAREVAD / SARL TERRIER ROBERT (BUTIN TERRIER) / SARL VAILLANT RECYCLAGE / SAUGAL FERS / SCA RECYCLING FRANCE DS SMITH / SCHMIDT ALAIN / SCHMIDTFRÈRES / SCHROLL - ALTEM / SCHROLL - COLMAR / SCHROLL - ENSEMBLE DES STÉS / SCHROLL - GEBO PLAST / SCHROLL - SARDI / SCHROLL (ALTEM - SC - SARDI -CITRAVAL) / SDV (STÉ DE DISTRIBUTION DE VETEMENTS) / SECONDLY / SECULA BERNARD / SECULA ETIENNE / SEM ARDEL / SEMIS / SEOSSÉ ECO TRANSFORMATION - BASSENS / SEOSSÉ ECO TRANSFORMATION - BOE / SEOSSÉ ECO TRANSFORMATION - BRUGUIERES / SEOSSÉ ECO TRANSFORMATION - SIÈGE SOCIAL / SEOSSÉ ECO TRANSFORMATION - TONAY CHARENTE / SERRE ENVIRONNEMENT / SEYSSUEL / SHAMROCK ENVIRONNEMENT / SICSA / SIRMET / SIRMET - SIEGE SOCIAL / SITA - AGENCE DE BEGLÈS / SITA NEGOCE / SITA SUD-OUEST / SLG RECYCLING / SLR (SOCIÉTÉ LANDAISE DE RECUPERATION) / SM EPERNAV / SMNR (STE MÉDITERRANÉÈNE DE NÉGOCE ET RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX) / SNBL / SNVP BOIS / SOCIÉTÉ DE RÉCUPÉRATION MÉTALLURGIQUE DE L'ARTOIS (SRMA) / SOFERLOR - SOMOFER / SOFOVAR / SOFREST DIFFUSION / SOLARZ & CIE / SOLOVER / SORECA / SOREPAR / SOREVO ENVIRONNEMENT METAUX 116 / SOTRAVAL GIE / SOULARD ETS / SOVAMEP / SPEICHIM / / SPEICHIM PROCESSING - SOBEGI / SPIELMANN / SPLM COUDOURET / SRCE / SRPM / SRPVI (SOCIÉTÉ DE RECYCLAGE DES PRODUITS VERRIERS INDUSTRIELS) / SRV VACHER / STAR (STÉ DE TRI D'ATHANOR) / STAS (STÉ TOULOUSAIN DES ACIERS SPÉCIAUX) / STE ROGER GOUVERNAYRE ET FILS / STEPHAN / SUD OUEST COLLECTE / SX ENVIRONNEMENT / TD3E ALSACE / Terecoval / TEXIER / TEXILOOP / THIOLLET RECYCLAGE / TILET / TPE (TOUT POUR L'ESSUYAGE) / TRACAUTO / TRAIT D'UNION / TREVAL / TRI (TECHNIQUE ET RECYCLAGE INDUSTRIEL) / TRI 37 ENTREPRISE / TRI ENVIRONNEMENT RECYCLAGE / TRIGENIUM / TRIGENIUM (PASTEUR/PAL ALBAN) / TRIGONE / TRI-O / TRISELEC DUNKERQUE / TRISELEC HALLUIN / TRISELEC LILLE / UNIFER ENVIRONNEMENT / VAGLIO SERVICES (AB SERVE) / VAL + / VALDEC / VALECOBOIS / VALECOBOIS PROVENCE / VALEOR / VALESPACE / VALIKA (ETS DE ALUMETALI) / VALIKA CHANTIER / VALMETAL / VALOREF / VALPAQ (VALORISATION PNEUMATIQUES AQUITAINE) / VALPAQ (VALORISATION PNEUMATIQUES AQUITAINE) / VALTRI ENVIRONNEMENT / VAN GANSEWINKEL / VAN GANSEWINKEL FRANCE / VANHEEDE FRANCE / VEOLIA PROPRETÉ - DIRECTION DE TERRITOIRE AQUITAINE / VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE - AGENCE DE BÈGLES / VEOLIA PROPRETÉ SUD OUEST - AGENCE DE LALUQUE / VEOLIA PROPRETÉ SUD OUEST - AGENCE D'AGEN / VEOLIA PROPRETÉ SUD OUEST - AGENCE D'AYTRE / VEOLIA PROPRETÉ SUD OUEST - AGENCE DE BOE / VEOLIA PROPRETÉ SUD OUEST - AGENCE DE CAJAUDAC / VEOLIA PROPRETÉ SUD OUEST - AGENCE DE COGNAC / VEOLIA PROPRETÉ SUD OUEST - AGENCE DE LIBOURNE / VEOLIA PROPRETÉ SUD OUEST - AGENCE DE SAINT DENIS DE PILE / VEOLIA PROPRETÉ SUD OUEST - AGENCE DE SARLAT / VERGER / VERGNE PÈRE & FILS ETS / VF ATELIER / VIDALIES - SIEGE SOCIAL / VIDALIES SA / VILLEFONTAINE / VITSE / VMA / W41TP / WILLIAM SABATIER RECYCLAGE / WITTMANN FRANÇOIS / YONNE RECYCLAGE / YPREMA / VEOLIA / GDE / SITA / SUEZ / DERICHEBOURG / PAPREC / BARTIN / GUYOT ENVIRONNEMENT / FERINOX / LE RELAIS / TRIADE / IPAQ / SECHE ECO INDUSTRIES / COVED .

Document publié
par FEDEREC

Réalisation
Atelier Marge Design
(création et réalisation
graphique)

Crédits photos
ADEC,
Stéphane Collin,
Laurent Fau,
Dina Louze,
Carina Orru,
Studio des Fleurs.

Impression
Imprimé par
l'Imprimerie de
Paris sur papier
recyclé 250gr/m²
Blanc Cocoon Offset
Recyclé 100%

Achevé d'imprimer
en mai 2016
Dépot légal: mai 2016

Les entrepreneurs du
recyclage au cœur de
l'économie circulaire

FEDEREC

101, rue de Prony - 75017 Paris

01 40 54 01 94

accueil@federec.com

www.federec.com

